



Concacaf 
**GOLD
CUP**

RÈGLEMENT 2024



Concacaf

ORGANISATEURS

CONFÉDÉRATION DE FOOTBALL ASSOCIATIONS D'AMÉRIQUE DU NORD, D'AMÉRIQUE CENTRALE ET DES CARAÏBES ()

Président : Victor Montagliani
Secrétaire Général : Philippe Moggio
Adresse : 161 NW 6th Street
Suite 1100
Miami, Florida 33136 USA
Téléphone : +1 305 704 3232
Téléfax : +1 305 675 0145
Internet : www.Concacaf.com

Table of Contents

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
1. CONCACAF W GOLD CUP.....	6
2. LE COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL.....	7
3. LA CONCACAF.....	9
4. ASSOCIATIONS MEMBRES PARTICIPANTES.....	11
5. INSCRIPTIONS À LA COMPÉTITION.....	14
6. LOIS DU JEU.....	15
COMPÉTITION.....	18
7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS.....	18
8. REMPLACEMENTS.....	20
9. ÉLIGIBILITÉ DES JOUEUSES.....	20
10. LISTES DES JOUEUSES.....	20
11. LISTE DE DÉPART ET REMPLAÇANTES SUR LE BANC.....	22
12. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION.....	25
13. MATCHS AMICAUX INTERNATIONAUX.....	29
14. SITES, HEURES DE COUP D'ENVOI ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT.....	29
15. DATES, ARRIVÉES AUX SITES ET HÔTELS OFFICIELS DES ÉQUIPES.....	31
16. INFRASTRUCTURE DU STADE ET ÉQUIPEMENT.....	31
17. ÉQUIPEMENT D'ÉQUIPE.....	33
18. BALLONS.....	35
19. DRAPEAUX ET HYMNES.....	35
20. BILLETTERIE.....	35
21. TROPHÉE, PRIX ET MÉDAILLES.....	36
22. ARBITRAGE.....	37
QUESTIONS DISCIPLINAIRES.....	39
23. COMITE DE DISCIPLINE DE LA CONCACAF.....	39
24. COMITÉ DES RECOURS DE LA CONCACAF.....	41
25. PROTÊTS.....	42
26. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES.....	43

27.	DISPOSITIONS FINANCIÈRES	47
28.	QUESTIONS MÉDICALES/DOPAGE.....	50
29.	DROITS COMMERCIAUX.....	54
30.	MÉDIAS	55
	DISPOSITIONS FINALES.....	57
31.	RESPONSABILITÉ.....	57
32.	CIRCONSTANCES SPÉCIALES.....	57
33.	QUESTIONS IMPRÉVUES ET SITUATIONS DE FORCE MAJEURE	57
34.	LANGUES.....	57
35.	COPYRIGHT.....	57
36.	NON-RENONCIATION	57
37.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	58

Les termes désignant les personnes physiques sont applicables aux deux sexes.



Concacaf 
**GOLD
CUP**

Dispositions Générales



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. CONCACAF W GOLD CUP

- 1.1 La Concacaf W Gold Cup (ci-après, la Compétition) est une compétition officielle des équipes nationales féminines de la Concacaf. La Compétition sera disputée en 2024, les dates et sites étant déterminés par la Concacaf. La Compétition est disputée tous les quatre (4) ans. Toutes les Association Membres affiliées à la Concacaf sont invitées à participer.
- 1.2 Les Associations Membres sont tenues de participer avec leur équipe nationale féminine "A".
- 1.3 La Compétition comprend trois (3) phases :
 - 1.3.1 La Phase Préliminaire (ci-après, le Tour Préliminaire);
 - 1.3.2 La Phase de Groupe ;
 - 1.3.3 La Phase Finale ;
 - 1.3.4 Pour faire référence aux trois (3) phases – ci-après, la Compétition.
 - 1.3.5 La Concacaf est responsable de l'organisation, de l'accueil et de la mise en œuvre de la Compétition.
- 1.4 Qualification à la Compétition
 - 1.4.1 La compétition de qualification pour l'accès à la Gold Cup Concacaf W 2024 se jouera entre les équipes nationales des Associations Membres de la Concacaf et quatre (4) participants invités.
 - 1.4.2 En s'inscrivant à la Compétition, toutes les Associations Membres s'engagent automatiquement à accepter que toutes les questions administratives et d'arbitrage liées à cette Compétition soient traitées conformément au règlement approuvé.
 - 1.4.3 En s'inscrivant à la Compétition, toutes les Associations Membres s'engagent automatiquement à accepter que toutes les questions disciplinaires et d'appel (par exemple, les sanctions, les procédures, etc.) soient traitées conformément au règlement soumis et approuvé.
 - 1.4.4 Les Associations Membres Participantes (PMA) qualifiées pour la Compétition seront déterminées comme suit :
 - 1.4.4.1 La meilleure équipe de chacun des trois (3) groupes de la Ligue A

de la Route à la Gold Cup Concacaf W sera directement qualifiée à la Phase de Groupe de la Gold Cup Concacaf W 2024.

- 1.4.4.2 Le vainqueur des trois (3) groupes de la Ligue B de la Route à la Gold Cup Concacaf W sera directement qualifié au Tour Préliminaire de la Gold Cup Concacaf W et jouera contre les trois (3) équipes deuxièmes place de la Ligue A. Les trois (3) vainqueurs du Tour Préliminaire de la Gold Cup Concacaf W seront directement qualifiés à la Phase de Groupe de la Gold Cup Concacaf W 2024.
- 1.4.4.3 Par ailleurs, les deux (2) équipes représentatives de la Concacaf qualifiées au Tournoi de Football des Jeux Olympiques 2024 et quatre (4) équipes invitées compléteront les douze (12) équipes de la Phase de Groupe de la Gold Cup Concacaf W.
- 1.4.4.4 Les quatre (4) invités de la CONMEBOL ont été déterminés par les résultats de la Copa America Femenil 2022 : Brésil (champion), Colombie (vice-championne), Argentine (troisième place) et Paraguay (quatrième place).

2. LE COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL

- 2.1 Le Comité d'Organisation Local (ci-après, COL) doit travailler avec la Concacaf pour organiser, promouvoir et accueillir les matchs de la Compétition, et la sécurité pour la durée des matchs. Celle-ci doit notamment fournir une comptabilité finale pour le tournoi, comprenant le paiement des pourcentages dus à la Concacaf dans les trente (30) jours du dernier match du tournoi.
- 2.2 Le COL est soumis à la surveillance et au contrôle de la Concacaf, et cette dernière est la dernière instance pour toutes les questions qui se rapportent à la Compétition. Les décisions rendues par la Concacaf sont définitives et contraignantes et ne peuvent être portées en appel.
- 2.3 Les relations de travail entre le COL et la Concacaf sont régies par l'Accord de Stade, l'Accord de Participation d'Équipe (TPA) et le Règlement de la Gold Cup Concacaf W 2022 ("le Règlement"). Les règlements, ainsi que toutes les directives, décisions, recommandations et circulaires d'information émises par la Concacaf sont exécutoires pour toutes les parties qui prennent part et qui sont impliquées dans la préparation, l'organisation et l'accueil de la Compétition.
- 2.4 Tous les droits non cédés au préalable, soit par écrit ou par le truchement d'une circulaire, par le présent Règlement, à une Association Membre Participante ou à toute tierce partie, appartiennent exclusivement à la Concacaf.
- 2.5 Les responsabilités du COL englobent, entre autres :
 - 2.5.1 Garantir, planifier et mettre en application la loi et l'ordre, de même que la

sécurité et la sûreté dans les stades et à d'autres endroits pertinents, en collaboration avec les autorités locales. Les règlements ou directives de la FIFA et/ou de la Concacaf sur la sécurité et la sûreté des stades doivent être les normes minimales à utiliser pendant la Compétition ;

- 2.5.2 Veiller à ce que la présence du personnel sur le terrain et d'agents de sécurité soit suffisante afin de garantir la sécurité des équipes, des Officiels de Match et des spectateurs ;
- 2.5.3 Obtenir des contrats d'assurance, en consultation avec la Concacaf, afin d'offrir une protection quant à tous les risques associés à l'organisation de l'ensemble des matchs à domicile, plus particulièrement une assurance responsabilité adéquate et étendue en ce qui a trait aux stades, aux membres du COL, aux employés, aux bénévoles et à toute autre personne prenant part à l'organisation de la Compétition, à l'exception de chacun des Membres de la Délégation de l'équipe visiteuse.
- 2.5.4 Obtenir une assurance responsabilité quant aux accidents ou aux décès possibles de spectateurs.
- 2.6 Le COL dégage la Concacaf de toute responsabilité et renonce à toute réclamation déposée contre la Concacaf et les membres de sa délégation, quant à tout dommage résultant de tout acte ou toute omission en relation avec l'organisation et le déroulement de la Compétition.
- 2.7 Stade et Installations d'Entraînement – Faire en sorte que le terrain du stade et le terrain d'entraînement soient alignés aux dernières Directives de Stade de la Concacaf. Ceux-ci doivent également être dans un état convenant à un tournoi de la Concacaf, en fonction des discussions durant l'inspection du site, y compris notamment l'ensemble des équipements du terrain, c.-à-d. les filets, buts, drapeaux de coin, bancs couverts (si requis) pour les équipes et le quatrième officiel, qui doivent être de standard professionnel.
- 2.8 Blanchisserie – Rendre des installations disponibles ou recommandera des installations aux équipes pour qu'elles fassent leur linge. Aviser les équipes des coûts avant le tournoi.
- 2.9 Médias – Nommer un individu qui sera responsable des relations médias et avertir le Département des Communications de la Concacaf trente (30) jours avant l'évènement du nom de la personne et de ses numéros de contact (téléphone/cellulaire, téléphone/fax, adresse email) ; avant, pendant et après l'évènement, la personne nommée :
 - 2.9.1 Fera en sorte que les installations médias soient dans le meilleur état possible ;
 - 2.9.2 Assistera les médias dans leurs demandes générales ;

- 2.9.3 Veillera à ce que les feuilles de match pourvues des noms/numéros/postes, etc. de joueuses exacts soient disponibles aux médias dans un délai convenable, avant le coup d'envoi ;
 - 2.9.4 Distribuera aux médias des copies du Guide Médias ou tout autre document qui sera fourni par la Concacaf ;
 - 2.9.5 Arrangera l'installation d'une connexion internet pour les diffuseurs hôtes et la désignation des cabines radio pour chaque détenteur de droit ;
 - 2.9.6 Fera en sorte que le stade dispose d'internet sans fil pour les médias dans tout le stade, y compris le terrain de jeu ;
 - 2.9.7 Arrangera et fournira des repas pour les médias et les photographes tels qu'approuvés par la Concacaf.
- 2.10 Visas pour les Équipes Visiteuses – Sollicitera la gestion de l'agence gouvernementale responsable des visas pour expédier les demandes pour les équipes et les délégués autant que possible.
- 2.11 Le COL veillera à ce que toute décision prise par la Concacaf ou par des organes juridictionnels concernant ses devoirs et ses responsabilités entre en vigueur immédiatement.

3. LA CONCACAF

- 3.1 Les responsabilités de la Concacaf englobent, entre autres :
- 3.1.1 Superviser les préparatifs généraux et décider du système de match et du format de la Compétition ;
 - 3.1.2 Fixer les dates et approuver les sites des matchs de la Compétition ;
 - 3.1.3 Déterminer le calendrier des matchs et les heures de coup d'envoi pour la Compétition ;
 - 3.1.4 Approuver le ballon de football officiel de la Compétition.
 - 3.1.4.1 Seuls les ballons de football conformes à la FIFA Qualité Mark standard (FIFA Quality PRO, FIFA Quality, International Match Standard) seront approuvés ;
 - 3.1.5 Approuver le choix du laboratoire accrédité par l'AMA (Agence mondiale antidopage) qui effectuera les analyses de contrôle du dopage, tel que proposé par l'Unité Antidopage de la FIFA ;
 - 3.1.6 Décider quels matchs seront sujets à des tests de dopage ;

- 3.1.7 Nommer les Coordinateurs de Stade, les Coordinateurs de Match, les Commissaires de Match, les Responsables de la Sécurité, les Arbitres, les Inspecteurs d'Arbitres, les Officiels VAR (si applicable) les Membres du Comité de Discipline et tout autre délégué (ci-après, les Officiels de Match) pour la Compétition ;
- 3.1.8 Indemnités journalières et dépenses de voyages internationaux pour les Officiels de Match de la Concacaf ;
- 3.1.9 Évaluer les protêts et prendre les mesures appropriées, afin de vérifier leur recevabilité, à l'exception de protêts concernant l'éligibilité des joueuses, dont se charge le Comité de Discipline de la Concacaf ;
- 3.1.10 Recueillir les informations d'équipe (c.-à-d. les listes d'équipe, les listes de chambre, les menus, les itinéraires de voyage, les informations de visa, les couleurs de tenue, etc.) ;
- 3.1.11 Décider des cas où les Associations Membres Participantes ne respectent pas les échéances et/ou les exigences formelles pour le dépôt des documents nécessaires ;
- 3.1.12 Traiter des affaires concernant les matchs abandonnés (selon les Lois du Jeu), conformément au présent Règlement ;
- 3.1.13 Prendre des décisions quant aux reports de matchs pour cause de circonstances exceptionnelles ou de force majeure ;
- 3.1.14 Mesures disciplinaires et communication des mesures prises ;
- 3.1.15 Nominations des Officiels aux matchs ;
- 3.1.16 Fournir des ballons aux équipes pour leur entraînement à l'arrivée, et des ballons de match au stade ;
- 3.1.17 Travailler avec le COL pour réaliser une scène utilisée pour la présentation des prix de la après la Finale ;
- 3.1.18 Fournir le trophée, les médailles et les prix ;
- 3.1.19 Remplacer les Associations (comme le juge approprié la Concacaf) qui se sont retirées de la Compétition ;
- 3.1.20 Trancher les cas de force majeure ;
- 3.1.21 Traiter tout autre aspect de la Compétition dont la responsabilité n'incombe pas à d'autres instances, en vertu des conditions stipulées dans le présent Règlement.

- 3.1.22 Mener les tests COVID-19 pour tous les Officiels de Match et le Personnel Concacaf conformément aux exigences établies (le cas échéant).
- 3.2 Hospitalité d'Équipe
 - 3.2.1 Transport Local
 - 3.2.1.1 Un bus climatisé pour la délégation officielle pour les mouvements officiels au tournoi (service vers et depuis l'aéroport, l'hôtel vers et depuis le stade, l'hôte vers et depuis le site d'entraînement, et toute autre activité officielle de la Compétition).
 - 3.2.1.2 Camion d'équipement pour un service aéroport-hôtel-aéroport, et hôtel-stade-hôtel les jours de match.
 - 3.2.1.3 Vols domestiques aériens pour la délégation officielle entre les sites;
 - 3.2.2 Logement (gîte et couvert, etc.) – Logement première classe, suivant approbation de la Concacaf ;
 - 3.2.2.1 Chambres – Pour la délégation officielle. Fournira également le tarif des chambres du tournoi au cas où des membres supplémentaires de l'Association Membre accompagnent leur équipe.
 - 3.2.2.2 Une (1) salle d'équipement, une (1) salle médicale, et une (1) salle de réunion/repas par délégation.
 - 3.2.2.3 Repas – Pour la délégation officielle. Fournira également le tarif des repas ou des coûts quotidiens au cas où des membres supplémentaires de l'Association Membre accompagnent leur équipe ou des équipes excèdent les budgets de tournoi;
- 3.3 Les décisions rendues par la Concacaf sont définitives et exécutoires et ne peuvent être portées en appel.

4. ASSOCIATIONS MEMBRES PARTICIPANTES

- 4.1 Chaque Association Membre Participante (ci-après : PMA) est responsable tout au long de la Compétition des actions suivantes:
 - 4.1.1 Le comportement de toutes les joueuses, des entraîneurs, des managers, des officiels, des responsables médias, des représentants et des invités de sa délégation (ci-après les Membres de la Délégation d'Équipe) et de toute personne effectuant des fonctions en son nom au cours de la Compétition;

- 4.1.2 Veiller à ce qu'une protection d'assurance appropriée soit souscrite pour les membres de la délégation de son équipe et pour toute autre personne s'acquittant de tâches en son nom, quant à tous les risques, y compris l'état de santé, les blessures, les accidents, les maladies et les déplacements, conformément aux règles ou aux règlements qui s'appliquent ;
- 4.1.3 Couvrir tous les frais liés aux dépenses de voyage encourus par les Membres de sa Délégation d'Équipe vers et depuis le pays hôte, ainsi que les coûts d'obtention des visas pour sa délégation et l'ensemble des pourboires pour services rendus tel qu'approprié dans les hôtels, aéroports, taxis, etc. ;
- 4.1.4 Couvrir le séjour prolongé d'un membre de sa délégation. Chaque PMA devra également assumer les frais de tout membre supplémentaire de sa délégation au-delà du nombre autorisé par la Concacaf ;
- 4.1.5 Candidater en temps utile pour les visas requis auprès du consulat ou de l'ambassade des Pays Hôtes où les matchs seront disputés et couvrir les frais associés à ces visas ; pour ce processus, l'aide du COL doit être demandée dès que possible ;
- 4.1.6 Assister aux conférences médiatiques et autres activités officielles des médias organisées par la Concacaf et/ou par le COL, conformément aux règlements applicables ;
- 4.1.7 Veiller à ce que chaque membre de sa délégation ou, le cas échéant, un représentant dûment désigné, remplisse le contrat d'entente de participation de l'équipe de la Concacaf et signe les documents requis ;
- 4.1.8 Veiller à ce que chaque membre de sa délégation se conforme à l'ensemble des règlements applicables (y compris le Règlement), directives, recommandations et circulaires d'information, décisions rendues par la Concacaf et par son Conseil, par le Comité des Arbitres, par le Comité de Discipline, par le Comité d'Éthique et par le Comité des Recours ;
- 4.1.9 Fournir à la Concacaf toutes les informations ou toute la documentation exigées, en respectant les dates d'échéance prévues. Les Associations Membres qui omettent de fournir à la Concacaf toutes les informations ou toute la documentation requise dans les délais impartis se verront imposer une amende, sauf dans des circonstances imprévues ou des cas de force majeure, tel que déterminé par le Secrétariat Général de la Concacaf. Les Associations Membres se verront imposer une amende dix mille dollars (USD 10 000) pour la transmission tardive de liste.
- 4.1.10 Permettre à la Concacaf d'utiliser ses Marques d'Association pour la promotion de la Compétition, comme cela est stipulé dans le règlement commercial régissant chaque phase de la Compétition, dans le seul but d'assurer la promotion de la Compétition.

- 4.2 Les Associations Membres et leurs joueuses et officiels participant à la Compétition s'engagent à respecter et à se conformer pleinement à ce qui suit :
- 4.2.1 Les Lois du Jeu de l'IFAB et les principes du Fair-Play ;
 - 4.2.2 Les Statuts de la Concacaf et les règlements, règles, codes, protocoles, circulaires, directives, lignes directrices et décisions de la Concacaf (y compris le Règlement) ;
 - 4.2.3 Toutes les décisions et directives du Conseil de la Concacaf ;
 - 4.2.4 Le Code Disciplinaire de la FIFA et, dès son entrée en vigueur, le Code Disciplinaire de la Concacaf ;
 - 4.2.5 Le Code d'Éthique et le Code de Conduite de la Concacaf ;
 - 4.2.6 Le Règlement Antidopage de la FIFA ;
 - 4.2.7 Tous les protocoles de la Concacaf pendant les matchs et coopérer pleinement à leur application (par exemple, le protocole de la Concacaf pour les incidents racistes pendant les matchs) ;
 - 4.2.8 Toutes les dispositions de la Concacaf relatives au trucage de match et à la lutte contre le racisme ;
 - 4.2.9 Toutes les exigences commerciales et médiatiques de la Concacaf, telles que stipulées dans le Règlement Commercial, y compris notamment la Journée Médias des Équipes, au cours de laquelle des photos et des vidéos individuelles et collectives seront prises de chaque équipe à son arrivée sur le site de son premier match.
 - 4.2.10 Règlement de la FIFA relatif à l'éligibilité des joueuses.
 - 4.2.11 Directives COVID-19 de Retour au Jeu de la Concacaf.
- 4.3 Les Association Membres prennent toutes les mesures nécessaires pour que leurs joueuses et leurs officiels acceptent et se conforment à tous les statuts, à tous les règlements, à toutes les règles, à tous les codes, à tous les protocoles, à toutes les circulaires d'information, à toutes les directives, à toutes les décisions, à toutes les stipulations et à toutes les exigences mentionnés ci-dessus.
- 4.4 Les PMA sont tenues d'indemniser, de défendre et de tenir à couvert la Concacaf, le COL, de même que tous leurs représentants, directeurs, employés, représentants, agents et toute autre tierce personne, contre toute responsabilité, toute obligation, toute perte, tout dommage, toute pénalité, toute réclamation, toute poursuite, toute amende et toute dépense (dont les honoraires juridiques engagés) de quelque nature que ce soit, émanant ou résultant de ou attribuable à une non-conformité au présent Règlement par les PMA, des membres de leur Délégation d'Équipe, leurs affiliés et toute tierce partie qui est contractuellement liée aux PMA.

- 4.5 Les PMA qui se sont inscrites à la Compétition ne référeront pas (directement ou indirectement) à leur sélection comme étant une sélection inférieure publiquement ou dans les médias imprimés et/ou électroniques. Une équipe qui ne respecte pas cette exigence perdra (au minimum) automatiquement une partie ou la totalité de son prix monétaire tel que déterminé par le Conseil de la Concacaf.
- 4.6 Mener les tests COVID-19 pour tous les membres de la délégation, conformément aux exigences de la Concacaf (si applicable).

5. INSCRIPTIONS À LA COMPÉTITION

- 5.1 L'équipe nationale féminine "A" des Associations Membres affiliées à la Concacaf a le droit de participer, ainsi que toute autre Association invitée par la Concacaf.
- 5.2 Nonobstant ce qui précède, la participation à cette compétition est à la fois un honneur et une responsabilité. Par conséquent, les Associations Membres de la Concacaf ont l'obligation de participer à la Compétition une fois qualifiées ou seront automatiquement suspendues de la Concacaf. En cas de suspension, une amende de dix mille dollars (USD 10 000) devra être payée pour obtenir la réadmission, à moins que le Conseil de la Concacaf n'accepte que la non-participation soit due à un cas de force majeure.
- 5.3 Chaque PMA doit avoir au sein de sa Délégation Officielle les postes suivants : Entraîneur en Chef, Manager/Délégué d'Équipe, Médecin d'Équipe, Responsable de l'Équipement, Responsable de la Protection/du Bien-Être de l'Équipe et Responsable Médias d'Équipe. Par ailleurs, les postes spécifiques suivants devront être occupés par des femmes au sein de la délégation officielle: Médecin d'Équipe, Physio et Responsable de la Protection/du Bien-Être de l'Équipe.
- 5.4 Responsable de la Protection/du Bien-Être de l'Équipe: Chaque Association Membre Participante devra désigner un Responsable de la Protection/du Bien-Être de l'Équipe désigné (féminin) qui servira de point de contact pour toutes les questions relatives à la protection et au bien-être des joueuses et de la délégation de l'équipe. Ce rôle peut ne pas être exclusif et peut être confié au médecin ou à un autre membre qualifié de la délégation de l'équipe. Il est obligatoire pour le Responsable de la Protection/du Bien-Être de l'Équipe désigné de compléter le cours en ligne *FIFA Guardians Safeguarding Essentials online course* (<https://safeguardingsport.fifa.com/>). Le Rôle du Responsable de la Protection/du Bien-Être de l'Équipe est le suivant :
- 5.4.1 Agir en tant que premier point de contact et leader pour toutes les questions de prévention au sein de la délégation de l'équipe pendant la Compétition ;
- 5.4.2 Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le bien-être mental et physique des joueuses est une priorité ;
- 5.4.3 Assurer la liaison avec l'officiel désigné de la Concacaf sur site en cas de préoccupation ou d'allégation de harcèlement ou d'abus (qu'ils soient

psychologiques, physiques ou sexuels, ou de négligence) ;

- 5.4.4 Connaître les mesures de prévention spécifiques à la Compétition et les voies disponibles pour signaler des préoccupations.
- 5.5 Dès leur inscription à la Compétition, l'Association Membre Participante et les Membres de sa Délégation d'Équipe s'engagent automatiquement :
 - 5.5.1 À participer et à se référer à leur équipe comme étant la meilleure équipe disponible à tous les matchs de la Compétition auxquels il est prévu que son équipe participe;
 - 5.5.2 À accepter le droit de la Concacaf d'utiliser ou le droit de la Concacaf de concéder le droit d'utiliser, en sous-licence, à titre non exclusif, à perpétuité et gratuitement, l'un(e) ou l'autre de ses dossiers, ses noms, ses photos et ses images (y compris toute représentation d'une image fixe ou en mouvement de ceux-ci), qui pourrait apparaître ou être produit(e) dans le cadre de la participation des membres de la délégation de l'équipe de l'ensemble de l'Association Membre Participante à la Compétition, conformément aux conditions pertinentes stipulées dans les Règlements Médias et Commercial de la Concacaf pour la Compétition (le cas échéant). Dans la mesure où le droit de la Concacaf d'utiliser ou le droit de la Concacaf de concéder le droit d'utiliser, en sous-licence, l'un(e) ou l'autre des dossiers, des noms, des photos et des images qui pourrait appartenir ou être contrôlé(e) par une tierce partie, les PMA et les Membres de leur Délégation d'Équipe assurent que cette tierce partie renonce, s'engage et assigne de façon inconditionnelle et/ou transfère immédiatement à la Concacaf, la garantie du titre intégral, à perpétuité et sans aucune restriction, tout droit, afin de veiller à ce que la Concacaf puisse avoir accès à une utilisation libre, comme cela est décrit ci-haut ;
 - 5.5.3 À respecter les principes du fair-play. Sous réserve de toute autre décision du Conseil de la Concacaf, les Associations Membres rempliront et enverront l'Accord officiel de Participation de l'Équipe au Secrétariat Général de la Concacaf conformément aux échéances stipulées dans la circulaire Concacaf pertinente. Seuls les Accords de Participation d'Équipe envoyés au Secrétariat Général de la Concacaf avant les échéances fixées seront valides et pris en considération, sauf approbation par écrit de la Concacaf.

6. LOIS DU JEU

- 6.1 Tous les matchs se jouent conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB en vigueur au moment de la Compétition, et telles que stipulées par l'International Football Association Board (IFAB). En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.

- 6.2 Chaque match dure 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes, avec un intervalle de 15 minutes à la mi-temps.
- 6.3 Si, selon les dispositions stipulées dans le présent Règlement, des prolongations du jeu s'avèrent nécessaire en raison d'un résultat nul à la fin de la temps normal de jeu, les prolongations allouées seront toujours réparties sur deux (2) périodes de quinze (15) minutes chacune, avec un intervalle de cinq (5) minutes à la fin de la période normale de jeu, mais aucun intervalle entre les deux (2) périodes de prolongation. En plus de ce qui précède, si des prolongations doivent être disputées, chaque équipe aura l'option d'effectuer un (1) remplacement supplémentaire.
- 6.4 Si le pointage est encore égal après les prolongations, tirs au but seront tirés, afin de déterminer le gagnant du match, conformément à la procédure décrite dans les Lois du Jeu de l'IFAB publiées par la FIFA.
- 6.5 Chaque équipe est autorisée à utiliser un maximum de cinq (5) remplaçantes. Afin de réduire les perturbations du match, chaque équipe aura un maximum de trois (3) occasions d'effectuer des remplacements pendant le match ; les remplacements peuvent également être effectués à la mi-temps. Les remplacements effectués pendant la mi-temps, avant le début des prolongations et à la mi-temps des prolongations ne réduiront pas les possibilités de remplacement disponibles. Si les deux équipes effectuent un remplacement au même moment, cela comptera comme l'une des trois occasions pour chaque équipe. Les remplacements et les occasions non utilisés sont reportés aux prolongations. Lorsque le règlement de compétition permet un remplacement supplémentaire, durant les prolongations, les équipes auront chacune une opportunité de remplacement supplémentaire ; les remplacements peuvent également être effectués avant le début des prolongations et à la mi-temps des prolongations.
- 6.6 Un Arbitre Assistant Vidéo (VAR) pourra être utilisé pour examiner les décisions/incidents conformément au protocole établi par l'IFAB.
- 6.7 La technologie sur la ligne de but peut être utilisée dans le but de vérifier si un but a été marqué afin d'appuyer la décision de l'arbitre. Les équipes participantes consentent, sans réserve, à l'utilisation de la technologie sur la ligne de but dans le cadre de la Compétition, et renoncent inconditionnellement et irrévocablement à tous les droits et intérêts qu'elles pourraient avoir en relation avec ou à la suite de l'utilisation de la technologie sur la ligne de but lors des matchs de la Compétition.



Compétition

COMPÉTITION

7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS

- 7.1 Après avoir signé l'entente de participation, toutes les Association Membres Participantes ont l'obligation de jouer tous leurs matchs jusqu'à ce que leur équipe soit éliminée de la Compétition.
- 7.2 Toute PMA qui se retire jusqu'à 30 jours avant le début de la Compétition est passible d'une amende d'au moins trente mille dollars (30 000 USD). Toute PMA qui se retire dans les 30 jours avant le début de la Compétition ou pendant la Compétition elle-même se verra infliger une amende d'au moins soixante mille dollars (60 000 USD).
- 7.3 Selon les circonstances du retrait, le Comité de Discipline de la Concacaf peut imposer des sanctions, en plus de celles déjà prévues, au par. 7.2 ci-dessus, y compris l'expulsion de l'Association Membre concernée de compétitions subséquentes de la Concacaf.
- 7.4 Tout match qui n'est pas joué ou qui est abandonné, sauf dans les cas de force majeure reconnus par la Concacaf, pourrait mener à l'imposition de sanctions contre les Association Membres concernées, émises par le Comité de Discipline de la Concacaf, conformément au Code Disciplinaire de la FIFA et dès son entrée en vigueur au Code Disciplinaire de la Concacaf. Dans de tels cas, le Comité de Discipline de la Concacaf peut également donner l'ordre que le match soit rejoué.
- 7.5 Toute Association Membre Participante qui se retire ou dont le comportement est à blâmer pour un match qui n'a pas été joué ou qui a été abandonné, peut recevoir l'ordre de rembourser la Concacaf, l'équipe adverse ou encore toute autre PMA impliquée quant à toute dépense encourue en raison du comportement de celle-ci. Dans de tels cas, l'Association Membre concernée peut également se voir ordonner par la Concacaf de verser une indemnisation pour tout dommage encouru par la Concacaf ou par toute autre Association Membre. La PMA en question devra également abandonner toute réclamation visant à obtenir une rémunération financière auprès de la Concacaf.
- 7.6 Si un PMA se retire ou qu'un match ne peut être joué ou est abandonné en raison d'une situation de force majeure, la Concacaf tranchera la question, à sa seule discrétion, et adoptera les mesures qu'elle juge appropriées. Si un match n'est pas joué ou est abandonné en raison d'une situation de force majeure, la Concacaf pourra notamment donner l'ordre que celui-ci soit rejoué. Si les circonstances entourant le retrait sont suffisamment graves, le Comité de Discipline de la Concacaf pourra également prendre des mesures supplémentaires, si cela s'avère nécessaire.
- 7.7 Si une équipe ne se présente pas à un match, sauf en situation de force majeure, ou si elle refuse de continuer à jouer, ou si elle quitte le terrain avant la fin du match, l'équipe mentionnée est considérée comme ayant perdu le match avec un pointage de 3 à 0, et trois points seront attribués à son adversaire. Si dans le cas d'un match abandonné, l'équipe gagnante avait déjà atteint un pointage plus élevé au moment où l'équipe

coupable a quitté le terrain, le pointage le plus élevé demeurera valide. Le Comité Disciplinaire de la Concacaf décidera si une équipe qui s'est retirée est exclue de toute participation ultérieure à la Compétition. Les résultats de ces matchs sont considérés comme un match perdu avec un score de 3 à 0 ; trois points seront attribués à ces adversaires. Pour ce qui est des matchs joués auparavant par l'équipe coupable, ces résultats demeureront le résultat final du match.

- 7.8 En plus de ce qui précède, l'équipe en question devra payer une compensation pour tout dommage ou perte subie par la Concacaf, le COL et/ou les autres PMA, et perdra tout droit à une rémunération financière de la part de la Concacaf.
- 7.9 Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
- 7.10 En plus de la disposition qui précède, si un match est abandonné dû à une situation de force majeure, après son coup d'envoi, les principes suivants s'appliquent :
- 7.10.1 Le match reprendra à la minute où le jeu a été interrompu, plutôt que de le jouer à nouveau au complet, et avec le même pointage ;
 - 7.10.2 Le match reprendra avec les mêmes joueuses sur le terrain et les mêmes joueuses remplaçantes que lorsque le match a été abandonné ;
 - 7.10.3 Aucune joueuse remplaçante ne pourra être ajoutée à la liste de joueuses figurant sur la feuille de match officielle de l'équipe ;
 - 7.10.4 Les équipes peuvent effectuer seulement le nombre de remplacements auxquels elles avaient encore droit lorsque le match a été abandonné ;
 - 7.10.5 Les joueuses expulsées pendant le match abandonné ne peuvent être remplacées ;
 - 7.10.6 Toute sanction imposée avant l'abandon du match demeure valide pour le reste du match ;
 - 7.10.7 Le match reprend à l'endroit où le jeu a été arrêté lorsque le match a été abandonné (c'est-à-dire, avec un coup franc, une touche, un coup de pied de but, un coup de pied de coin, un tir de pénalité, etc.). Si le match a été abandonné alors que le ballon était encore en jeu, il devra reprendre avec une balle à terre, à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été arrêté.
 - 7.10.8 L'heure de coup d'envoi, la date (qui sera prévue le lendemain) et l'endroit seront déterminés par la Concacaf.
 - 7.10.9 Toute question qui nécessitera une autre décision incombera à la Concacaf.

8. REMPLACEMENTS

- 8.1 Si une Association Membre Participante se retire ou est exclue de la Compétition, la Concacaf devra décider de remplacer l'Association Membre en question par une autre Association Membre.

9. ÉLIGIBILITÉ DES JOEUSES

- 9.1 Chaque PMA doit se garantir les aspects suivants lorsqu'elle choisit l'équipe qui la représentera lors de la Compétition :
- 9.1.1 Toutes les joueuses doivent avoir la nationalité du pays de l'Association et relever de la juridiction de celui-ci ;
 - 9.1.2 Toutes les joueuses doivent être admissibles pour la sélection, conformément aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'Application des Statuts de la FIFA et à toute autre règle et tout autre règlement pertinents de la FIFA.
- 9.2 Les protêts quant à l'éligibilité des joueuses seront étudiés par le Comité de Discipline de la Concacaf qui rendra sa décision à ce sujet, conformément au Code Disciplinaire de la FIFA et dès son entrée en vigueur au Code Disciplinaire de la Concacaf.
- 9.3 Les Association Membres ont la responsabilité de présenter uniquement des joueuses éligibles sur le terrain. Le non-respect de cette règle entraînera des conséquences qui sont stipulées dans le Code Disciplinaire de la FIFA et dès son entrée en vigueur dans le Code Disciplinaire de la Concacaf.
- 9.4 Si la Concacaf estime que l'éligibilité d'une joueuse est en question, la Concacaf se réserve le droit de considérer ladite joueuse comme étant inéligible à participer à toute phase de la Compétition jusqu'à ce que le statut d'éligibilité de la joueuse soit confirmé par la Concacaf conformément aux règlements applicables.

10. LISTES DES JOEUSES

- 10.1 Chaque PMA doit sélectionner ses équipes nationales représentatives parmi les meilleures joueuses qui sont des nationales de son pays et relevant de sa juridiction, sélectionnables conformément aux dispositions des règlements de la FIFA applicables.
- 10.2 Chaque Association Membre participant à la Compétition doit transmettre à la Concacaf sa liste provisoire de jusqu'à 60 joueuses (5 doivent être des gardiennes de but), au plus tard 30 jours avant le début du match d'ouverture. La liste provisoire devient contraignante après l'échéance stipulée. La liste devra indiquer le nom de famille, le prénom, la date de naissance et le numéro de passeport, tel que celui-ci apparaît dans leur passeport international, en plus de toute autre information exigée par la Concacaf. Ces informations devront être transmises via la plateforme Comet, et seront horodatées.

- 10.3 Chaque AM qui participe à la Compétition devra transmettre à la Concacaf sa liste finale de jusqu'à 23 joueuses (3 doivent être des gardiennes de but et au moins 2 doivent voyager à la Compétition) au plus tard 10 jours avant le début du match d'ouverture, duquel la Concacaf fournira les détails via lettre circulaire. Les joueuses de la liste finale doivent être choisies parmi les joueuses de la liste provisoire. Ces informations doivent être soumises par l'intermédiaire de la plateforme Comet, et seront horodatées.
- 10.4 Une joueuse dont le nom figure sur la liste finale peut uniquement être remplacée de la Compétition en cas de blessure grave ou de problème médical, et ce jusqu'à 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de phase de groupe de son équipe ; celle-ci doit provenir de la liste provisoire. De tels remplacements doivent être approuvés par écrit par la Concacaf ou par le Comité Médical, dès la réception et l'acceptation d'une évaluation médicale détaillée, par écrit, comportant le sceau du médecin ou un en-tête valable, rédigée dans l'une des quatre langues officielles de la Concacaf. La Concacaf ou le Comité Médical doit approuver la demande si la blessure s'avère suffisamment grave pour empêcher la joueuse de prendre part à la Compétition. Dès approbation, l'Association devra immédiatement nommer une remplaçante et informer le Secrétariat Général de la Concacaf. La joueuse remplaçante doit se voir assigner le numéro du maillot de la joueuse blessée qui est remplacée.
- 10.5 Une joueuse peut être remplacée de la liste finale en cas de blessure grave après la Phase de Groupe. Toute proposition de modification de la liste finale ne sera prise en compte qu'en cas de blessure grave jusqu'à 24 heures avant le coup d'envoi du match de quart de finale de l'équipe. Les joueuses proposées comme remplaçantes pour cause de blessure doivent provenir de la liste provisoire. Afin d'examiner toute demande, la Concacaf exigera une évaluation médicale détaillée écrite avec le cachet du médecin ou en-tête valide, dans l'une des quatre langues officielles de la Concacaf. La Concacaf approuvera la demande si le Comité Médical détermine que la blessure est suffisamment grave pour empêcher la joueuse de participer à des compétitions de football pendant au moins 15 jours. Les remplaçantes doivent se voir attribuer et porter un numéro d'uniforme qui n'est pas enregistré dans la liste finale de la phase de groupe.
- 10.6 Le seul document considéré comme étant une preuve valable pour confirmer l'identité et la nationalité d'une joueuse est un passeport qui indique explicitement le jour, le mois et l'année de naissance d'une joueuse. Les cartes d'identité ou autres documents justificatifs officiels ne seront pas acceptés comme pièces valides d'identification. L'Association Membre Participante devra présenter le passeport national valide de chacune des joueuses, pour le pays de l'Association Membre Participante, au Coordinateur de Stade, le jour avant le match. Une joueuse qui ne détient pas de passeport valide ne sera pas autorisée à jouer.
- 10.6.1 La Concacaf se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires auprès de la joueuse afin de confirmer son éligibilité, notamment la présentation du certificat de naissance auprès de la joueuse, de ses parents ou de ses grands-parents.

11. LISTE DE DÉPART ET REMPLAÇANTES SUR LE BANC

- 11.1 Il est possible d'inscrire jusqu'à 23 joueuses sur la liste de départ (soit 11 joueuses partantes et 12 remplaçantes). Jusqu'à un maximum de cinq (5) remplaçantes peut prendre la place à tout moment pendant le match. La liste de départ est signée par l'entraîneur en chef.
- 11.2 Les numéros et les noms sur les maillots des joueuses doivent correspondre aux numéros indiqués sur la liste de départ (numéros 1 à 23 seulement). Toutes les gardiennes de but, de même que le capitaine de l'équipe, doivent être identifiées comme tels ; le maillot comportant le numéro 1 doit être réservé à l'une des gardiennes de but.
- 11.3 Les équipes doivent arriver au stade au plus tard 90 minutes avant le coup d'envoi et transmettre leur liste de départ au Coordinateur de Stade au plus tard 90 minutes avant le coup d'envoi. Les équipes recevront une copie de la liste de départ 75 minutes avant le coup d'envoi.
- 11.4 Après que les listes de départ ont eu été remplies et signées par l'entraîneur en chef et retournées au Coordinateur de Stade et si le coup d'envoi du match n'a pas encore eu lieu, les instructions suivantes s'appliquent :
- 11.4.1 Si l'une ou plusieurs des 11 joueuses de départ dont les noms figurent sur la liste de départ est dans l'incapacité de commencer le match, pour quelque raison que ce soit, celle-ci pourra être remplacée par l'une des 12 joueuses remplaçantes. Le ou les joueuses remplacées ne pourront alors plus prendre part au match, et le quota de joueuses remplaçantes sera réduit en conséquence. Durant le match, cinq (5) joueuses pourront encore être remplacées.
- 11.4.2 Si l'un quelconque des remplaçantes dont les noms figurent sur la liste de départ est dans l'incapacité de prendre sa place sur le terrain, pour quelque raison que ce soit, la ou les joueuses concernées ne pourront pas être remplacées sur le banc par une joueuse supplémentaire, ce qui signifie donc que le nombre de joueuses remplaçantes sera réduit en conséquence. Durant le match, cinq (5) joueuses pourront encore être remplacées.
- 11.5 Bien qu'elle ne soit plus éligible à jouer comme remplaçante, la joueuse blessée ou malade qui déclare forfait et dont le nom a été retiré de la liste de départ peut demeurer sur le banc des remplaçantes et, le cas échéant, pourrait alors être sélectionnée pour un contrôle de dopage.
- 11.6 Un maximum de 23 personnes (soit 11 officiels et 12 remplaçantes) peut s'asseoir au banc des remplaçantes. Les noms de ces officiels doivent être transmis via Comet au Coordinateur de Stade de la Concacaf. Une joueuse ou un officiel suspendu ne sera

pas autorisé dans les aires où les compétitions ont lieu (c'est-à-dire, le vestiaire ou le tunnel), sur le terrain de jeu, ni ne pourra s'asseoir sur les sièges techniques ou le banc des remplaçantes.

- 11.7 Les Officiels d'Équipe et les remplaçantes demeureront au sein de l'aire technique durant le match, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, par ex. un physiothérapeute entrant sur le terrain de jeu, avec la permission de l'arbitre, pour évaluer une joueuse blessée. Les officiels d'équipe et les remplaçantes qui ne respectent pas cette disposition pourront être sanctionnés et référés au Comité de Discipline.
- 11.8 La Concacaf remettra à chaque Membre de la Délégation officielle de l'Équipe une accréditation durant la Compétition.
- 11.9 Les joueuses blessées qui sont remplacées jusqu'à 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de phase de groupe de leur équipe doivent remettre leur accréditation à la Concacaf. Par conséquent, les joueuses qui ont remis leur accréditation ne pourront plus être considérées comme étant des membres figurant sur la Liste de Délégation d'Équipe Officielle.
- 11.10 Les PMA doivent veiller à ce que toutes les données d'accréditation exigées par la Concacaf soient soumises avant la date limite stipulée par la Concacaf. D'autres détails, y compris des informations au sujet des accréditations et d'autres points précis seront décrits dans la circulaire d'information pertinente diffusée par la Concacaf.



Concacaf 
**GOLD
CUP**

Format

12. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION

La Concacaf se réserve le droit de déterminer la structure, le format de jeu et le calendrier des matchs de la Compétition.

Tour Préliminaire de la Gold Cup Concacaf W 2024

- 12.1 Suite aux résultats de la Route à la Gold Cup Concacaf W 2023, les trois (3) équipes terminant deuxième place de la Ligue A et les trois (3) équipes terminant première place de la Ligue B avanceront à la Gold Cup Concacaf W.
- 12.2 Le Tour Préliminaire de la Gold Cup Concacaf W sera joué avec un format à un match à élimination directe.
- 12.3 Les six (6) Associations Membres seront divisées en trois (3) matchs, comme suit :
- 1^{er} du Classement vs 6^e du Classement
 - 2^e du Classement vs 5^e du Classement
 - 3^e du Classement vs 4^e du Classement
- 12.4 Les équipes de chaque match seront déterminées sur la base du Classement Féminin de la Concacaf suivant la Route à la Gold Cup Concacaf W.
- 12.5 Les trois (3) vainqueurs de leurs matchs respectifs avanceront à la Phase de Groupe de la Gold Cup Concacaf W.
- 12.6 Si les deux équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire durant le Tour Préliminaire, les matchs se iront directement aux tirs au but, conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB.

Gold Cup Concacaf W 2024

- 12.7 La Gold Cup Concacaf W sera disputée avec un format comprenant trois (3) groupes parmi pas plus de douze (12) équipes (4 équipes par groupe). Les PMA participant à la Gold Cup Concacaf W incluraient toutes les AM éligibles de la Concacaf et les associations invitées. Les décisions de la Concacaf sont finales et insusceptibles d'appel.

Groupe A	Groupe B	Groupe C
A1	B1	C1
A2	B2	C2
A3	B3	C3
A4	B4	C4

- 12.8 Les matchs des groupes sont disputés via un format de tournoi à la ronde, chaque équipe jouant un match contre chacune des autres équipes du même groupe, avec trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour un match nul et zéro (0) point pour

une défaite.

12.9 À l'issue de chaque groupe de la Phase de Groupe, les PMA seront classées selon les critères suivants :

12.9.1 Le plus grand nombre de points obtenus dans tous les matchs ;

12.9.2 Différence de buts dans tous les matchs de groupe ;

12.9.3 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe.

Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité sur la base des critères ci-dessus, leur classement est déterminé comme suit :

12.9.4 Le plus grand nombre de points inscrits dans les matchs entre les équipes à égalité ;

12.9.5 La différence de buts la plus importante dans les matchs entre les équipes à égalité (si plus de deux équipes terminent à égalité de points) ;

12.9.6 Plus grand nombre de buts inscrits dans les matchs entre les équipes à égalité (si plus de deux équipes finissent à égalité de points) ;

12.9.7 Le plus petit nombre de points basé sur le nombre de cartons jaunes et rouges dans tous les matchs de groupe est pris en compte selon les additions suivantes :

- premier carton jaune : plus 1 point ;
- deuxième carton jaune/carton rouge indirect : plus 3 points ;
- carton rouge direct : plus 4 points ;
- carton jaune et carton rouge direct : plus 5 points ;

12.9.8 Tirage au sort par la Concacaf.

12.10 Après le tournoi toutes rondes, les deux (2) meilleures équipes de chaque groupe et les deux (2) meilleurs équipes troisième place avanceront à la Phase Finale comprenant des Quarts de Finale, des Demi-Finales et une Finale. Les huit (8) équipes qui se qualifient de la Phase de Groupe seront classées sur la base de leurs résultats en phase de groupe conformément aux sections 12.9.1, 12.9.2, 12.9.3, 12.9.7, and 12.9.8 vers les Quarts de Finale, comme suit :

- QF 1 : Classée # 1 vs Classée # 8
- QF 2 : Classée # 2 vs Classée # 7
- QF 3 : Classée # 3 vs Classée # 6
- QF 4 : Classée # 4 vs Classée # 5

12.11 Les quatre (4) équipes qui se qualifient des Quarts de Finale disputeront les Demi-Finales comme suit :

- Vainqueur de QF1 vs Vainqueur QF4 = DF1
- Vainqueur QF2 vs Vainqueur QF3 = DF2

12.12 Le vainqueur de la DF1 affrontera le vainqueur de la DF2 en finale.

12.13 Si les deux équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire pendant la phase finale, des prolongations seront jouées. En plus de ce qui précède, si des prolongations sont jouées, chaque équipe aura droit à un remplacement supplémentaire et à une possibilité de remplacement supplémentaire. Par conséquent, chaque équipe aura droit à un total de six remplacements et de quatre possibilités de remplacement. Si le score est à égalité à la fin des prolongations, les matchs se iront directement aux tirs au but conformément aux Lois du Jeu.

12.14 Les dates des matchs seront fixées par la Concacaf.

12.15 Les décisions de la Concacaf sur la structure et le format de la compétition sont définitives. En cas de retrait, la Concacaf peut modifier la structure et le format conformément aux dispositions.



Concacaf

**GOLD
CUP**

SINCLAIR

DT

GILLES

12

14

Préparation a la Compétition

13. MATCHS AMICAUX INTERNATIONAUX

- 13.1. Conformément au Règlement des Matches Internationaux de la Concacaf, une demande d'autorisation doit être soumise à l'avance à la Concacaf par la ou les Associations Membres concernées, avec indication du lieu et de la date du match prévu, le nom de l'équipe adverse et les dispositions financières. Dans les cas où cette autorisation spéciale est accordée, les conditions et dispositions financières (conformément à la FIFA et à la Concacaf) relatives aux matchs internationaux s'appliquent.
- 13.2. Sauf autorisation spéciale de la Concacaf, les équipes participant à la Compétition n'auront pas le droit de disputer des matchs amicaux et/ou officiels dans les sites et/ou marchés de la Compétition au cours d'une période commençant 60 jours avant le début et se terminant un (1) mois après la fin de la Compétition. Un tel site et/ou marché est défini comme un rayon de 100 miles de tout stade officiel. Dans les cas où une telle autorisation spéciale est accordée, les conditions et dispositions financières (conformément à la FIFA et à la Concacaf) relatives aux matchs internationaux s'appliqueront.
- 13.3. Une fois que les groupes de la Compétition ont été annoncés, les équipes du même groupe ne peuvent disputer de match amical dans l'un des sites de la Compétition. Un tel site et/ou marché est défini comme un rayon de 100 miles de tout stade officiel. Dans les cas où une telle autorisation spéciale est accordée, les conditions et dispositions financières (conformément à la FIFA et la Concacaf) relatives aux matchs internationaux s'appliqueront.
- 13.4. Dans tous les cas, l'Association Membre concernée sera responsable de toutes les conséquences pouvant résulter du non-respect des règlements mentionnés ci-dessus.

14. SITES, HEURES DE COUP D'ENVOI ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT

- 14.1. Les sites des matchs peuvent uniquement être joués dans des stades qui ont été inspectés et approuvés par la Concacaf.
- 14.2. Tous les stades devront se conformer au Guide Technique de la Gold Cup Concacaf W pour les Stades et les Sites d'Entraînement.
- 14.3. Le site du match doit disposer d'un nombre suffisant d'hôtels de haut standing pour accueillir les AM et la délégation de la Concacaf.
- 14.4. Le jour précédant le premier match du Tour Préliminaire et si la météo le permet, les équipes ont droit à une (1) visite de soixante (30) minutes du lieu où se déroulera le match. En cas de conditions météorologiques très défavorables, le Coordinateur de Match et le Coordinateur de Stade de la Concacaf peuvent annuler la visite. Le port de chaussures d'entraînement sera obligatoire pour ces visites.
- 14.5. La veille du premier match de la phase de la Compétition (sauf pour la Finale), si les conditions météorologiques le permettent, les équipes ont droit à une (1) visite de trente

(30) minutes du lieu où se déroulera le match. En cas de conditions météorologiques adverses sévères, le Coordinateur de Stade et de Match de la Concacaf peuvent annuler la visite. Le port de chaussures d'entraînement sera obligatoire pour ces visites.

14.5.1. Les drones ne pourront être utilisés durant l'entraînement qu'à des fins techniques, La Concacaf se réserve le droit d'approuver ou de refuser l'utilisation de drones. L'utilisation de drones et/ou d'appareils d'enregistrement pour surveiller et/ou observer les séances d'entraînement d'autres équipes peut entraîner des sanctions disciplinaires.

14.5.2. La Concacaf déterminera l'heure et la date de la visite au stade pour chaque équipe en fonction du Calendrier de Match.

14.6. S'il existe un doute concernant l'état du terrain une fois que la PMA a déjà quitté pour jouer le match, l'arbitre décidera s'il est possible de jouer sur le terrain ou non. Si l'arbitre déclare qu'il est impossible de jouer sur le terrain dû à son état, la procédure à suivre est décrite dans l'Article 7 du présent Règlement.

14.7. Les matchs peuvent être joués à la lumière du jour ou sous les projecteurs. Les matchs joués le soir peuvent uniquement être joués dans des sites où les installations pour la lumière provenant de projecteurs répondent aux exigences minimales quant à l'éclairage telles qu'établies par les Directives de Stade de la Concacaf, c'est-à-dire que le terrain soit éclairé intégralement de manière uniforme, avec un niveau d'éclairage minimum de 1000 lux EV verticaux. Le gradient d'uniformité de l'éclairage sur le terrain de jeu devra par ailleurs être de 1.4:1. Une génératrice de secours doit également être disponible, afin qu'en cas de panne de courant, cela puisse garantir qu'au moins les deux tiers de l'intensité d'éclairage susmentionnée illuminent le terrain. La Concacaf a le droit d'octroyer des exceptions.

14.8. Lors des jours de match, les équipes doivent avoir le droit de s'échauffer sur le terrain avant le match, si l'horaire, les conditions météorologiques et l'état du terrain le permettent. En principe, le premier match aura le droit de s'échauffer sur le terrain de jeu avant le match pendant trente (30) minutes. La durée de l'échauffement sur le terrain de jeu avant le match pour les équipes du deuxième match dépendra de l'heure à laquelle se termine le premier match de la journée. Des zones d'échauffement alternatives seront mises à disposition des équipes du deuxième match pour commencer leur échauffement avant d'entrer sur le terrain de jeu. Si le terrain n'est pas en bon état ou qu'un échauffement pourrait avoir un impact négatif sur l'état du terrain lors du match, la Concacaf pourra limiter la zone sur le terrain de jeu utilisée pour l'échauffement, ou encore réduire le temps alloué ou annuler la séance d'échauffement sur le terrain de jeu.

14.9. Pour le match final de la Compétition, les deux PMA doivent organiser leur séance d'entraînement officielle du jour du match -1 dans le stade officiel du match si les conditions météorologiques et le terrain le permettent. Ces séances d'entraînement doivent être ouvertes aux médias pendant au moins les quinze (15) premières minutes.

14.10. Pour la Compétition, chaque équipe disposera d'installations d'entraînement qu'elle pourra utiliser sur chaque site selon l'horaire des matchs. Les installations

d'entraînement seront mis à la disposition des équipes sur chaque site à leur arrivée, conformément à l'horaire des matchs.

15. DATES, ARRIVÉES AUX SITES ET HÔTELS OFFICIELS DES ÉQUIPES

- 15.1. La Concacaf se réserve le droit de fixer les dates de matchs et de confirmer les sites de tous les matchs de la Compétition.
- 15.2. Les PMA organiseront l'arrivée de leurs équipes représentatives au site au plus tard trois (3) jours avant le premier match de la PMA de la Compétition, et reparte le jour suivant le dernier match de son groupe respectif. Les équipes doivent réserver leur vol de retour avec un départ après leur dernier match lorsqu'éliminées de la Compétition. La Concacaf devra être informée de l'itinéraire de voyage de l'Association visiteuse au plus tard dix (10) jours avant le début de la Compétition.
- 15.3. Durant la Compétition, seuls les hôtels officiels d'équipe ayant une entente contractuelle avec la Concacaf ou avec une entreprise de services désignée par la Concacaf pourront être utilisés pour l'hébergement officiel des équipes. La Concacaf fournira des détails supplémentaires quant aux politiques d'hébergement et, plus précisément, au sujet de l'utilisation des hôtels des équipes spécifiques aux sites, par le truchement d'une circulaire d'information.

16. INFRASTRUCTURE DU STADE ET ÉQUIPEMENT

- 16.1. La Concacaf doit veiller à ce que les stades et les installations dans lesquels les matchs auront lieu répondent aux exigences décrites dans le Guide Technique de la Gold Cup Concacaf W pour le Stades et les Sites d'Entraînement et respectent les normes de sécurité et de sûreté et autres règlements, directives et instructions de la Concacaf et de la FIFA pour les matchs internationaux. Les terrains de jeu, l'équipement accessoire et les installations doivent être dans un état optimal et se conformer aux Lois du Jeu de l'IFAB et à tout autre règlement pertinent (y compris les dimensions internationales du terrain conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB). Chaque stade doit être équipé d'au moins deux (2) buts blancs et de filets de but blancs avec poteaux de soutien de couleur foncée et disposer d'au moins deux (2) buts blancs de rechange, deux (2) filets de buts blancs de rechange et quatre (4) drapeaux de coin de rechange situés à proximité du terrain de jeu en cas d'urgence.
- 16.2. Le terrain doit disposer des dimensions internationales. La surface totale doit par ailleurs être suffisante pour assurer la sécurité, et pour l'échauffement et les positions des photographes sur le terrain.
- 16.3. Des vérifications périodiques de sécurité au bénéfice des spectateurs, des joueuses et des officiels doivent être menées dans les stades sélectionnés pour les matchs de la Compétition par les autorités responsables. Sur demande, les Associations fourniront à la Concacaf une copie du certificat de sécurité pertinent, qui devra être en vigueur un an tout au plus.
- 16.4. Seuls les stades qui ont été inspectés et approuvés par la Concacaf peuvent être choisis

pour la Compétition. Si un stade n'est plus conforme aux normes de la Concacaf, la Concacaf pourra rejeter le choix du stade en question. Les nouveaux stades devront être inspectés avant la Compétition, la demande pour l'inspection finale et l'utilisation subséquente des installations doit être soumise à la Confédération au moins six (6) mois avant la tenue du match en question. Les stades remis à neuf ou rénovés devront être inspectés avant la compétition ; la demande pour l'inspection finale et l'utilisation subséquente des installations doit être soumise à la Concacaf au moins quatre (4) mois avant la tenue du match en question.

- 16.5. En règle générale, les matchs peuvent être joués dans des stades comportant exclusivement des places assises. Si uniquement des stades comportant des places assises et des places debout sont disponibles, les zones de places debout devront rester libres. En ce qui a trait aux zones des spectateurs, le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades s'applique.
- 16.6. Le terrain de jeu, l'équipement accessoire et toutes les installations pour chaque match de la Compétition doivent être dans un état optimal et se conformer aux Lois du jeu de l'IFAB et à tout autre règlement pertinent.
- 16.7. Si un stade est équipé d'un toit rétractable, en consultation avec l'arbitre, le Coordinateur de Stade et les officiels des deux équipes, une décision doit être prise avant la tenue du match à savoir si le toit doit être ouvert ou fermé durant le match. Cette décision doit être annoncée lors de la Réunion de Coordination de Match, bien que celle-ci pourrait toutefois être modifiée avant le coup d'envoi, au cas où les conditions météorologiques changent soudainement et de façon significative. Si le match commence avec le toit fermé, celui-ci devra rester fermé pour toute la durée du match. Si le match commence avec le toit ouvert et que les conditions météorologiques se détériorent sérieusement, le Coordinateur de Stade et l'arbitre ont l'autorité de donner l'ordre que celui-ci soit fermé durant le match, à condition que l'Association hôte puisse garantir la pleine sécurité et sûreté de tous les spectateurs, joueuses et autres parties prenantes. Dans un tel cas, le toit devra rester fermé jusqu'à la fin du match.
- 16.8. Les matchs peuvent être joués sur des surfaces naturelles ou synthétiques. Lorsque des terrains en gazon synthétique sont utilisés, la surface doit répondre aux exigences du programme du FIFA Quality Program for Football Turf ou encore à l'International Artificial Turf Standard, à moins qu'une dispense spéciale n'ait été accordée par la Concacaf. Toutes les certifications relatives aux normes du gazon artificiel doivent être à jour, deux (2) mois avant le début du match.
- 16.9. Chaque stade devra disposer de l'espace suffisant pour un échauffement durant le match. Idéalement, cet espace réservé devrait se situer derrière la ligne de but. Six (6) joueuses au maximum pourront s'échauffer en même temps (avec un maximum d'un [1] officiel, sans aucun ballon). S'il n'y a pas d'espace suffisant derrière les lignes de but, chaque équipe pourra s'échauffer dans la zone désignée, à côté du banc de touche. Dans ce cas, le nombre maximum de joueuses sera déterminé par le Coordinateur de Stade ainsi que par les Arbitres. La décision sera alors communiquée lors de la Réunion de Coordination de Match.
- 16.10. Les horloges dans le stade qui indiquent la durée du temps joué pourraient fonctionner

durant le match, si celles-ci sont arrêtées à la fin du temps de jeu régulier de chacune des périodes, c'est-à-dire après quarante-cinq (45) minutes de jeu et après quatre-vingt-dix (90) minutes de jeu. Cette stipulation sera également valide si des prolongations sont disputées (c'est-à-dire, après chaque période de quinze 15 minutes). L'intervalle à la mi-temps sera de quinze (15) minutes.

- 16.11. À la fin des deux (2) périodes de temps de jeu régulier (45 et 90 minutes), l'Arbitre doit indiquer au Quatrième Officiel, de façon verbale ou gestuelle, le nombre de minutes qu'il a décidé d'ajouter pour le temps perdu. Cette règle s'applique également aux deux (2) périodes de quinze (15) minutes de prolongation.
- 16.12. Des panneaux ou encore des tableaux d'affichage électronique, comportant des numéros des deux côtés pour plus de précision, doivent être utilisés pour indiquer le remplacement de joueuses, de même que le nombre de minutes qui seront imparties pour le temps perdu.
- 16.13. L'utilisation d'écrans géants doit se faire en conformité avec les instructions pertinentes de la Concacaf à cet effet.
- 16.14. Il est interdit de fumer dans la surface technique ou près du terrain de jeu ou dans les zones de compétition, comme dans les vestiaires.
- 16.15. Les stades doivent être disponibles pour la Concacaf, afin que celle-ci puisse en faire un usage exclusif. De plus, aucune activité commerciale ne doit y avoir lieu et aucune identification ne doit y figurer, si ce type d'information n'a pas été précédemment approuvé par la Concacaf, c'est-à-dire, des tableaux et des affiches autres que ceux des Affiliés Commerciaux de la Concacaf, au moins cinq (5) jours avant la tenue du match et jusqu'à deux (2) jours après le match.

17. ÉQUIPEMENT D'ÉQUIPE

- 17.1. Les PMA doivent respecter le Règlement de l'Équipement de la FIFA en vigueur. L'affichage de messages politiques, religieux ou personnels ou les slogans en toute langue ou présentés sous quelque forme que ce soit par les joueuses et les officiels sur leurs ensembles de jeu ou d'équipe ou sur leur équipement (dont les sacs d'équipement, brassards de capitaine, les contenants de boissons, les troussees médicales, etc.) ou sur leur corps est interdit, et des mesures disciplinaires pourront être prises, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension du match et/ou des amendes, en fonction de la gravité de l'incident. L'affichage similaire de messages commerciaux et de slogans, peu importe la langue ou sous quelque forme que ce soit par les joueuses et les officiels n'est pas autorisé pendant toute la durée de leur participation à des activités officielles organisées par la Concacaf (y compris dans les stades pour les matchs officiels et les séances d'entraînement officielles, de même que pendant les conférences de presse officielles et les activités en zone mixte).
- 17.2. Chaque équipe devra fournir à la Concacaf un minimum de deux (2) couleurs différentes et contrastantes (un ensemble comportant une couleur foncée de façon prédominante et un autre ensemble étant principalement clair), pour les tenues de son

équipe officielle et de son équipe de réserve (maillot, shorts, chaussettes, poignets et serre-tête, etc.). De plus, chaque équipe fournira trois (3) couleurs contrastantes pour les ensembles des gardiennes de but. Ces trois (3) ensembles de gardienne de but se doivent d'être différents et contrastants les uns des autres et différents et contrastants des ensembles d'équipe officielle et de réserve. Les kits physiques doivent être envoyés à la Concacaf soixante (60) jours avant leur premier match de la Compétition, afin de recevoir l'approbation de la Concacaf. Seules ces couleurs peuvent être portées lors des matchs. Toute demande afin de modifier ces ensembles doit être soumise à la Concacaf afin de recevoir son approbation, dix (10) jours avant la tenue du match en question.

- 17.3. Chaque équipe devra fournir un ensemble de maillots de gardienne de but ne comportant aucun nom ni numéro. Ces maillots seront uniquement utilisés dans des circonstances particulières, lorsqu'une joueuse de champ doit prendre la position de gardienne de but pendant un match. Cet ensemble supplémentaire de maillots de gardienne de but doit être fourni dans les mêmes trois (3) couleurs que les maillots réguliers des gardiennes de but.
- 17.4. La Concacaf s'efforce d'assigner à chaque équipe tous ses ensembles pour son équipe officielle et pour son équipe de réserve. Cependant, dans certains cas, il se peut que cela ne soit pas possible. Dans certaines situations, une équipe se verra assigner un ensemble comportant une couleur foncée de façon prédominante, tandis que l'autre équipe recevra un ensemble d'une couleur principalement claire. Seuls les uniformes approuvés et désignés par la Concacaf peuvent être utilisés lors des matchs. La Concacaf se réserve le droit d'apporter des modifications à ces désignations, selon le contraste des uniformes; tout changement sera communiqué par la Concacaf.
- 17.5. Chaque joueuse devra porter un numéro entre 1 et 23 (le numéro 1 étant réservé exclusivement à l'une des gardiennes de but), à l'avant et à l'arrière de son maillot d'équipe et sur ses shorts de jeu. Les couleurs des numéros doivent clairement contraster avec la couleur principale des maillots et des shorts (pâle sur foncée ou vice versa) et être lisibles à distance par les spectateurs du stade et les téléspectateurs, conformément au Règlement de l'Équipement de la FIFA.
- 17.6. Le nom de famille ou le nom usuel (ou son abréviation) de la joueuse doit être apposé au-dessus du numéro au dos du maillot et doit être clairement lisible, conformément au Règlement de l'Équipement de la FIFA. Si le nom usuel est utilisé, celui-ci devra être approuvé par la Concacaf.
- 17.7. La Concacaf fournira à chaque équipe cinquante (50) insignes de manches (insignes du tournoi) par match comportant le logo officiel de la Compétition, qui devra être apposé sur la manche droite de chacun des maillots, tel que cela a été stipulé par la Concacaf avant la Compétition. La Concacaf remettra également les directives aux Associations Membres Participantes, en vue d'utiliser la terminologie et les images officielles, comportant également des instructions pour l'utilisation des insignes de manches des joueuses, conformément au Règlement Commercial.
- 17.8. Chaque joueuse devra porter le numéro qui lui est assigné sur la liste finale, conformément au Règlement de l'Équipement.

- 17.9. Les tenues d'équipe officielles et de réserve et tous les ensembles des gardiennes de but (dont les maillots de gardiennes de but sans nom ni numéro) doivent être apportés à chaque match.
- 17.10. Seuls les dossards d'échauffement fournis par la Concacaf peuvent être utilisés durant les séances officielles d'entraînement qui ont lieu au stade ou sur le site et lors de l'échauffement pré-match et l'échauffement des joueuses remplaçantes durant le match.

18. BALLONS

- 18.1. La Concacaf devra fournir les ballons utilisés lors de tous les matchs de la Compétition. La Concacaf devra par ailleurs fournir aux équipes un total de quarante (40) ballons de match, qui pourront uniquement être utilisés à des fins d'entraînement.
- 18.2. La Concacaf doit fournir pour chaque match un minimum de douze (12) ballons en bon état, qui répondent au FIFA Quality Programme Mark standard (FIFA Quality PRO, FIFA Quality, International Match Standard).
- 18.3. La Concacaf sélectionnera et fournira les ballons de football.

19. DRAPEAUX ET HYMNES

- 19.1. Durant la Compétition, le drapeau de la Concacaf et les drapeaux des PMA seront flottés à l'intérieur du stade, lors de chacun des matchs. Un défilé officiel des drapeaux sur le terrain pourra avoir lieu, suivi de l'entrée des équipes, pendant que l'hymne de la Concacaf tournoi est joué, conformément au protocole d'avant-match de la Concacaf. Les hymnes nationaux des deux (2) Associations Membres Participantes (d'une durée maximale de 90 secondes chacun, sans aucune paroles) seront joués après que les équipes auront pris place en formation.

20. BILLETTERIE

- 20.1. La Concacaf est responsable de la billetterie pour tous les matchs durant la Compétition et devra gérer les activités liées à la billetterie d'une manière qui répondra à toutes les normes applicables de sécurité et de sûreté. Un minimum de cinquante (50) billets gratuits de Catégorie A devra être mis de côté - tout nombre de billets supplémentaires devra être décidé par consensus et par écrit - ainsi que des billets gratuits et d'autres pouvant être achetés par les PMA. Au moins cinq (5) représentants des équipes en lice devront avoir des places assises dans la tribune VIP pour leur match. L'Association Participation devra informer la Concacaf, par écrit, au plus tard quarante-cinq (45) jours avant le match du nombre total de billets demandés pour le match. Si la demande n'est pas soumise avant la date limite, la HMA ne sera pas tenue d'accorder une demande supplémentaire.

- 20.2. Les billets achetables doivent être collectés et payés au moins trente (30) jours avant le début de la Compétition.

21. TROPHÉE, PRIX ET MÉDAILLES

- 21.1. Le vainqueur de la Compétition recevra le Trophée du Championnat (ci-après : le Trophée). L'équipe gagnante recevra le trophée au cours d'une cérémonie qui aura lieu immédiatement après le coup de sifflet final.
- 21.2. Quarante (40) médailles seront remises à chacune des meilleures équipes de la Compétition, c'est-à-dire des médailles d'or au vainqueur et des médailles d'argent au vice-champion.
- 21.3. Des médailles seront remises à chacun des officiels qui officient à la finale.
- 21.4. Un concours de fair-play sera organisé pendant la Compétition, pour lequel la Concacaf établira un règlement spécial. La Concacaf déterminera le classement à la fin du Championnat.
- 21.5. À l'issue du Championnat, les prix spéciaux suivants seront décernés :

Trophée du Fair-Play

L'équipe ayant réalisé la meilleure performance en matière de fair-play (Prix du Fair-Play). Le Prix du Fair-Play est décerné à l'équipe qui a fait preuve du meilleur esprit sportif et du meilleur fair-play pendant le tournoi, tel que déterminé par le Concacaf.

Meilleure Buteuse

Le prix de la Meilleure Buteuse sera décerné à la joueuse qui aura marqué le plus de buts tout au long de la Phase de Groupe et de la Phase Finale. Si deux (2) joueuses ou plus marquent le même nombre de buts, le nombre de passes décisives (tel que déterminé par le Concacaf) sera déterminant. Si deux (2) joueuses ou plus sont toujours à égalité après avoir pris en compte le nombre de passes décisives, le nombre total de minutes jouées pendant les compétitions sera pris en compte, la joueuse ayant joué le moins de minutes étant classé premier.

Meilleure Joueuse

Le prix de la Meilleure Joueuse sera attribué à la meilleure joueuse de la Compétition, tel que déterminé par le Concacaf.

Meilleure Gardienne de But

Le prix de la Meilleure Gardienne de But sera attribué à la meilleure gardienne de but de la Compétition, sur la base d'un classement compilé par le Concacaf.

Meilleur Jeune Joueuse

Le prix du Meilleur Jeune Joueuse sera décerné à la jeune joueuse ayant eu le plus grand impact à la Gold Cup Concacaf W, tel que déterminé par le Concacaf.

- 21.6. Il n'y a pas d'autres prix officiels que ceux qui sont énumérés ci-dessus, sauf décision contraire de la Concacaf.

22. ARBITRAGE

- 22.1. Les arbitres, arbitres assistants, quatrièmes officiels et officiels vidéo de match (ci-après collectivement dénommés Officiels de Match) de la Compétition seront nommés pour chaque match par le Comité des Arbitres de la Concacaf, et seront neutres. Les décisions rendues par le Comité des Arbitres de la Concacaf sont définitives et ne peuvent être portées en appel.
- 22.2. Les Officiels de Match recevront leur ensemble et leur équipement d'arbitrage officiels de la part de la Concacaf. Ils porteront et utiliseront uniquement cet ensemble et cet équipement lors des jours de match.
- 22.3. Les Officiels de Match pourront utiliser les installations d'entraînement.
- 22.4. Si l'arbitre ne peut s'acquitter de ses tâches, il sera alors remplacé par le quatrième officiel. Si l'un des arbitres assistants ne peut s'acquitter de ses tâches, celui-ci sera remplacé par le quatrième officiel ou par l'arbitre assistant de réserve (lorsque nommé).
- 22.5. Après chacun des matchs, l'arbitre devra remplir et signer le formulaire de rapport officiel du match. Il/elle le fera via Comet immédiatement après le match au stade. Dans le formulaire de rapport, l'arbitre devra noter tous les événements qui sont survenus, comme la mauvaise conduite des joueuses menant à un avertissement ou à une expulsion du match, le comportement antisportif de partisans ou d'officiels ou de toute autre personne agissant au nom d'une Association lors du match et aussi tout autre incident qui se serait produit avant, pendant et après le match, en donnant le plus de détails possibles.



Concacaf 
**GOLD
CUP**

Questions Disciplinaires



QUESTIONS DISCIPLINAIRES

23. COMITE DE DISCIPLINE DE LA CONCACAF

- 23.1. Le Comité de Discipline de la Concacaf (ci-après, le Comité de Discipline) appliquera le Règlement de la Compétition et le Code Disciplinaire de la FIFA jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf. Il pourra également appliquer les Statuts de la Concacaf, tel qu'approprié.
- 23.2. Les joueuses acceptent en particulier les éléments suivants :
 - 23.2.1. Respecter la notion de fair-play, la non-violence et l'autorité des Officiels de Match ;
 - 23.2.2. Se comporter en conséquence ;
 - 23.2.3. S'abstenir de dopage, selon les principes définis dans le Règlement antidopage de la FIFA, de même qu'accepter tous les autres règlements pertinents, toutes les circulaires d'information et toutes les directives de la FIFA.
- 23.3. Les PMA et les Membres de leur Délégation d'Équipe devront se conformer aux Statuts de la Concacaf et de la FIFA, au Code Disciplinaire de la FIFA (jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf) et au Code d'Éthique de la Concacaf, particulièrement en ce qui a trait aux questions concernant la lutte contre la discrimination, le racisme et les activités reliées aux matchs truqués.
- 23.4. En cas de non-respect du présent Règlement et de tous les règlements applicables ou de comportement antisportif de la part des équipes nationales participantes, leurs joueuses et/ou leurs officiels, ou en cas d'incident, le Comité de Discipline est habilité à :
 - 23.4.1. Avertir, mettre en garde, admonester, sanctionner, condamner à une amende, déduire des points, suspendre ou disqualifier les équipes nationales, leurs joueuses et/ ou leurs représentants officiels ;
 - 23.4.2. Prendre des mesures contre toute personne ou Association Membre Participante qui peut enfreindre le présent Règlement et/ou les règlements applicables, les Lois du Jeu et/ou les règles du Fair-Play ;
 - 23.4.3. Empêcher les contrevenants de participer à un nombre précis de tournois organisés par la Concacaf auxquels ils auraient pu autrement participer.
- 23.5. Le Comité de Discipline peut transmettre au Conseil de la Concacaf toute question relative à un non-respect du présent Règlement, si celui-ci le juge opportun, que ce soit pour imposer une sanction supplémentaire ou pour toute autre raison.
- 23.6. Les décisions prises par le Comité de Discipline peuvent se fonder sur un document écrit ou sur des vidéos. Des audiences peuvent également être organisées pour enquêter sur une affaire.

- 23.7. Lors de la prise d'une décision, le Comité de Discipline peut se référer aux rapports rédigés par les Délégués de Match, les Officiels ou tout autre Officiel ou membre du personnel de la Concacaf qui étaient présents. Il peut également être fait référence à des rapports supplémentaires, notamment les déclarations des parties impliquées et des témoins, les preuves matérielles, les opinions d'experts, les enregistrements audio et/ou vidéo. De tels rapports peuvent servir de preuves, mais seulement dans la mesure où les aspects disciplinaires de l'affaire sont concernés et que cela n'affectera pas la décision d'un arbitre quant à des faits qui sont liés au jeu.
- 23.8. Le Comité de Discipline peut convoquer une audience personnelle et décider de toute procédure à suivre pour cette audience.
- 23.9. Les séances peuvent être organisées avec un seul membre. Les décisions seront rendues par le juge unique ou seront adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- 23.10. Les décisions suivantes du Comité de Discipline ne peuvent être portées en appel :
- 23.10.1. Mises en garde, avertissements et blâme imposés aux Associations Membres, aux joueuses, aux officiels et à d'autres personnes.
 - 23.10.2. Suspensions pouvant aller jusqu'à deux matchs ou jusqu'à deux mois, imposées aux Associations Membres, aux joueuses, aux officiels et à toute autre personne.
 - 23.10.3. Amendes imposées aux Associations Membres n'excédant pas trente mille (30 000) USD ou aux joueuses, aux officiels ou à d'autres personnes n'excédant pas dix mille (10 000) USD.
 - 23.10.4. Décisions prises en application de l'article 21 du Code disciplinaire de la FIFA
- 23.11. Toutes les pénalités monétaires imposées doivent être acquittées par l'Association Membre concernée, au plus tard soixante (60) jours après avoir reçu l'avis en question.
- 23.12. Avertissements et suspensions :
- 23.12.1. Les avertissements reçus lors d'une autre compétition ne sont pas reportés à la Compétition.
 - 23.12.2. Les suspensions de match non purgées (liées à un carton rouge direct ou indirect) seront reportées à la Compétition.
 - 23.12.3. Les cartons jaunes simples seront éliminés à la fin du Tour Préliminaire, et à la fin des Quarts de Finale, et ne seront pas reportés aux Demi-Finales de la Compétition.
 - 23.12.4. Deux (2) avertissement reçus lors de différentes rencontres de la Compétition entraînent automatiquement une suspension pour le match suivant de la Compétition.

- 23.12.5. Les suspensions pour carton rouge (direct ou indirect) seront purgées indépendamment de la phase de la Compétition.
- 23.12.6. Les suspensions non purgées à la fin de la participation d'une équipe à la Compétition seront reportées au prochain match officiel de l'équipe nationale de la joueuse conformément au Code Disciplinaire de la FIFA et, lors de son entrée en vigueur, au Code Disciplinaire de la Concacaf.
- 23.13. Si une rencontre est suspendue en raison d'un retrait, la ou les équipes qui refusent de terminer le match ne seront pas éligibles à participer aux deux (2) prochaines éditions de la Compétition.
- 23.14. Toute autre infraction au présent Règlement qui est passible de sanctions économiques, que ce soit par les joueuses, par les arbitres, par les représentants officiels, par les entraîneurs ou par les responsables, sera communiquée au Secrétariat Général de la Concacaf, afin que le Conseil de la Concacaf puisse étudier la question.

24. COMITÉ DES RECOURS DE LA CONCACAF

- 24.1. Le Comité des Recours de la Concacaf (ci-après, le Comité des Recours) entendra les appels satisfaisant aux exigences stipulées, à l'encontre des décisions prises par le Comité de Discipline.
- 24.2. Le Comité des Recours appliquera le présent Règlement et le Code Disciplinaire de la FIFA, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf.
- 24.3. Le Comité des Recours rend ses décisions en fonction des documents et d'autres présentations de preuves figurant au dossier du Comité de Discipline. Le Comité des Recours peut également, à sa seule discrétion, tenir compte d'éléments de preuves supplémentaires, dont des enregistrements vidéo et de télévision, qu'il juge pertinents.
- 24.4. Les parties doivent notifier au Comité des Recours de leur intention de faire appel de la décision, par écrit et dans un délai de trois (3) jours, à compter de la notification des motifs de la décision. Cette notification doit être faite par courriel au Secrétariat Général de la Concacaf, à l'adresse general.secretariat@concacaf.org, en mettant en copie disciplinary@concacaf.org.
- 24.5. Une fois le délai de communication de l'intention de faire appel écoulé, l'appelant aura cinq (5) jours pour présenter la lettre d'appel formelle. Celle-ci devra contenir les demandes de l'appelant, un exposé des faits, les preuves, une liste des témoins proposés (avec un bref résumé des témoignages prévisibles) et les conclusions de l'appelant. Ce dernier ne sera pas autorisé à présenter d'autres documents ou preuves à l'expiration du délai de présentation de la lettre d'appel.
- 24.6. Les appels sont soumis au paiement de frais de 1 000 USD, à verser au plus tard au moment de la remise du document. L'appelant doit envoyer une confirmation de ce versement par courriel au Secrétariat Général de la Concacaf sur

general.secretariat@concacaf.org, en mettant en copie disciplinary@concacaf.org.

- 24.7. Le non-respect de l'une des exigences susmentionnées entraînera la non-admission de l'appel.
- 24.8. Les séances peuvent être tenues avec un seul membre. Les décisions seront prises par le juge unique, ou seront adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

25. PROTÊTS

- 25.1. Aux fins du présent Règlement, les protêts constituent des objections de toutes sortes quant aux événements ou aux questions qui pourraient avoir une incidence directe sur les matchs organisés lors de la Compétition, notamment en ce qui a trait à l'état du terrain et aux marquages sur celui-ci, l'équipement accessoire pour le match, l'éligibilité de joueuses, les installations du stade et les ballons.
- 25.2. Sauf stipulation contraire dans cet article, les protêts devront être soumis par écrit au Coordinateur de Stade ou représentant de la Concacaf au site, au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question, et être suivis dans les vingt-quatre (24) prochaines heures d'un rapport écrit complet, comportant entre autres une copie du protêt original, à envoyer par message courriel au Secrétariat Général de la Concacaf sur general.secretariat@concacaf.org, en mettant en copie disciplinary@concacaf.org, faute de quoi ces documents seront ignorés. Ces protêts doivent être accompagnés d'une confirmation de virement bancaire de cinq cents dollars (500 USD) émis à l'ordre de la Concacaf.
- 25.3. Les protêts concernant l'éligibilité des joueuses nommées pour les matchs de la Compétition devront être soumis, par écrit, au Secrétariat Général de la Concacaf, en les soumettant par message courriel, au plus tard deux (2) heures après la tenue du match en question, au Secrétariat Général de la Concacaf sur general.secretariat@concacaf.org, en mettant en copie disciplinary@concacaf.org. Ces protêts doivent être accompagnés d'une confirmation de virement bancaire de cinq cents dollars (500 USD) émis à l'ordre de la Concacaf.
- 25.4. Les protêts concernant l'état du terrain, ses abords immédiats, ses marquages ou les articles accessoires (par exemple, les buts, les poteaux de drapeaux ou les ballons) devront être présentés par écrit à l'arbitre avant le début du match, par le chef de la délégation de l'équipe qui soumet le protêt. Si le terrain devient impraticable pendant un match, le capitaine de l'équipe qui proteste doit immédiatement soumettre un protêt à l'arbitre, en présence du capitaine de l'équipe adverse. Le protêt devra être confirmé par écrit, en le remettant au Coordinateur de Stade ou représentant de la Concacaf au site, par l'entremise du chef de la délégation de l'équipe, au plus tard deux (2) heures après la tenue du match en question. Ces protêts doivent être accompagnés d'une confirmation de virement bancaire de cinq cents dollars (500 USD) émis à l'ordre de la Concacaf.
- 25.5. Les protêts concernant tout incident survenu au cours d'un match sont remis à l'arbitre

par le capitaine de l'équipe, immédiatement après l'incident contesté et avant la reprise du jeu, et ce, en présence du capitaine de l'équipe adverse. Le protêt devra être confirmé par écrit, en le remettant au Coordinateur de Stade ou représentant de la Concacaf au site, par l'entremise du chef de la délégation de l'équipe, au plus tard deux (2) heures après la tenue du match en question. Ces protêts doivent être accompagnés d'une confirmation de virement bancaire de cinq cents dollars (500 USD) émis à l'ordre de la Concacaf.

- 25.6. Seuls les protêts concernant les demandes de révision et de rectification d'un cas clair et évident d'erreur liée à une décision disciplinaire sur le terrain de jeu par les Officiels de Match pour un carton rouge direct doivent être soumis par écrit au Commissaire de Match ou au représentant de la Concacaf au siège au plus tard deux (2) heures après la fin du match en question. Le protêt doit être suivi, dans les 48 heures suivantes, d'un rapport écrit complet, comprenant une copie du protêt original et de toutes les preuves (par exemple, vidéos, photographies, déclarations écrites, autres) à l'appui du protêt, à envoyer par écrit et par courriel au Secrétariat Général de la Concacaf, sur general.secretariat@concacaf.org en mettant en copie à disciplinary@concacaf.org, faute de quoi il sera rejeté. Ces protêts doivent être accompagnés d'une preuve de virement électronique d'un montant de 10 000 USD à l'ordre de la Concacaf. Ce montant sera remboursé si le protêt est accepté dans son intégralité.
- 25.7. Les Association Membres ne peuvent porter de litiges avec la Concacaf devant un tribunal judiciaire. Elles doivent prendre les mesures nécessaires pour soumettre tout litige, sans réserve, à la juridiction de l'autorité compétente de la Concacaf ou de la FIFA.
- 25.8. Si un protêt non fondé ou irresponsable est déposé, la Concacaf pourra imposer une amende.
- 25.9. Les frais résultants d'un protêt seront facturés par la Concacaf, en totalité ou en partie, à la partie perdante.
- 25.10. Si l'une ou l'autre des conditions formelles d'un protêt, telles que celles-ci établies dans le présent Règlement, ne sont pas respectées, un tel protêt sera alors ignoré par l'instance compétente. Une fois que le match final de la Compétition prend fin et/ou que l'équipe victorieuse de la Compétition a été proclamée, tout protêt décrit dans cet article ou toute plainte concernant la procédure sportive suivie durant la Compétition sera ignoré.

26. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

- 26.1. Les infractions suivantes seront sanctionnées comme suit :
 - 26.1.1. **Transmission Tardive de Documents, des kits d'uniformes et/ou des Formulaire Médicaux PCMA** – Les équipes qui communiquent leurs documents administratifs et/ou les kits physiques d'uniformes après les délais prévus par le Règlement et/ou les Circulaires de la Compétition seront sanctionnées comme suit par une amende :

26.1.1.1 1ère Infraction – 2 000 USD

26.1.1.2 2e Infraction – 3 000 USD

26.1.1.3 3e Infraction et infractions suivantes – 5 000 USD

26.1.2. **Arrivées tardives au stade** – Dues à la négligence de l'équipe, y compris un départ tardif de l'hôtel de l'équipe causant une transmission tardive de la Liste de Départ (retarde la préparation de match et la transmission de la liste de départ aux diffuseurs et au médias), seront sanctionnées comme suit par une amende :

26.1.2.1 1ère Infraction – 2 000 USD

26.1.2.2 2e Infraction – 3 000 USD

26.1.2.3 3e Infraction et infractions suivantes – 5 000 USD

26.1.3. **Départs tardifs des vestiaires** – Les équipes qui retardent le coup d'envoi de la 1ère ou de la 2ème période seront sanctionnées, comme suit :

26.1.3.1 1ère Infraction

a) Si 1 minute ou moins – 2 500 USD

b) Si 2 minutes ou plus – 5 000 USD

26.1.3.2 2e Infraction

a) Si 1 minute ou moins – 3 500 USD

b) Si 2 minutes ou plus – 7 000 USD

26.1.3.3 3e Infraction

a) Si 1 minute ou moins – 5 000 USD

b) Si 2 minutes ou plus – 10 000 USD

26.1.4. **Violations du Règlement Médias** – Des amendes comprises entre 1 000 et 6 000 USD seront appliquées à l'équipe et/ou à ses membres, en fonction de la gravité de l'infraction, y compris notamment dans les cas suivants :

a) Entraîneur et/ou joueuses ne participant pas aux activités médias obligatoires;

b) Photographe ou équipe de tournage dans les vestiaires;

c) Non-conformité aux normes minimales, conformément au Règlement Médias;

d) Commentaires négatifs sur les officiels de match ou la Concacaf.

26.1.5. **Violations des Normes Minimales** – Des amendes seront appliquées à l'AM et/ou à ses membres, entre 1 000 et 10 000 USD, selon la gravité de l'infraction, dans les cas suivants, entre autres :

- a) Non-respect du protocole de match ;
- b) Non-respect du Règlement de Compétition, des Directives et/ou des Circulaires de la Concacaf ;
- c) Violation des normes de base du comportement civique ;
- d) Profiter d'un événement sportif pour effectuer des manifestations d'une nature autre que sportive ;
- e) Adopter un comportement qui discrédite le football ou la Concacaf ;
- f) Modifier activement l'âge des joueuses dans les documents d'identité que ces dernières présentent dans les compétitions dans lesquelles il existe une limite d'âge.
- g) Inconduite des joueuses et/ou des officiels d'équipe sur les sièges techniques.

26.2. Le Comité de Discipline et des Recours est habilité à imposer d'autres mesures disciplinaires et, à sa discrétion, conformément aux dispositions du présent Règlement et du Code Disciplinaire de la FIFA, jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf.

26.3. Les sanctions suivantes ne peuvent faire l'objet d'un recours :

26.3.1. Un Avertissement (Warning) ;

26.3.2. Un Blâme (Reprimand) ;

26.3.3. Suspensions de jusqu'à deux (2) matchs, ou de jusqu'à deux (2) mois, infligées aux joueuses, officiels de match, équipes (personnel et/ou officiels) ou d'autres personnes (à l'exception des décisions relatives au dopage) ;

26.3.4. Amendes infligées aux Associations Membres, sans excéder trente mille dollars (30 000 USD) aux joueuses, officiels ou toute autre personne sans excéder dix mille dollars (10 000 USD) ;

26.3.5. Décisions prises conformément à l'article 21 du Code Disciplinaire de la FIFA.



Concacaf 
**GOLD
CUP**

Dispositions Financières

27. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

27.1. La Concacaf assumera les coûts des éléments suivants :

27.1.1. Les déplacements internationaux et les indemnités journalières pour les membres respectifs de délégation Concacaf, tel qu'établi par la Concacaf ;

27.1.2. Gîte et couvert dans un hôtel de haut rang dans le pays hôte pour les Officiels de Match, le Commissaire de Match, l'Inspecteur d'Arbitres et tout autre officiel Concacaf (c.-à-d. responsable de la sécurité, responsable médias, etc.) et les Associations Membres Participantes dans chaque groupe durant la Compétition ;

27.1.3. Transport pour :

- Les Arbitres
- L'Inspecteur d'Arbitres
- Le Commissaire de Match
- Le Coordinateur de Stade (le cas échéant)
- Le Coordinateur de Match (le cas échéant)
- Le Responsable de la Sécurité (le cas échéant)
- Bus pour les PMA pour leurs déplacements officiels
- Camion d'équipement pour les PMA pour leur arrivée/départ et les jours de match

27.1.4. Somme de participation pour la PMA, le montant duquel sera déterminé par la Concacaf (si applicable).

27.1.5. Prix monétaires pour les PMA, les montants desquels seront déterminés par la Concacaf (le cas échéant) ;

27.1.6. Dépenses quant au dopage ;

27.1.7. Les coûts de l'assurance souscrite par la Concacaf pour couvrir ses propres risques.

27.2. Les PMA seront responsables de ce qui suit, et en assumeront les coûts :

27.2.1. Une protection d'assurance appropriée pour les Membres de sa Délégation d'Équipe et pour toute autre personne s'acquittant de tâches en son nom, contre tout risque, entre autres, les blessures, les accidents, les maladies et les déplacements, en tenant compte des règles et des règlements applicables de la FIFA et de la Concacaf.

27.2.2. Voyages internationaux, visas, et indemnités journalières pour les membres respectifs de la délégation ;

- 27.2.3. Tout coût supplémentaire pour le gîte et le couvert pour le personnel supplémentaire voyageant en dehors de la délégation officielle de la PMA.
- 27.3. Tout litige découlant des dispositions financières devra être résolu entre les Associations concernées, mais celui-ci peut aussi être soumis à la Concacaf, afin qu'une décision définitive soit prise.
- 27.4. Toutes les dépenses et tous les coûts encourus par une PMA autres que les éléments qui sont mentionnés dans le présent Règlement, incomberont à la PMA concernée.



Concacaf 
**GOLD
CUP**

Médical / Dopage



28. QUESTIONS MÉDICALES/DOPAGE

- 28.1. Afin de protéger la santé des joueuses, de même que pour éviter que les joueuses ne soient victimes d'une mort cardiaque soudaine durant les matchs lors de la Compétition, chaque Association Membre Participante devra s'assurer et confirmer à la Concacaf que ses joueuses et ses représentants officiels sont soumis à une évaluation médicale pré-compétition (PCMA), avant le début de la Compétition. La PCMA englobera une évaluation médicale, de même qu'un électrocardiogramme (EKG), afin de déceler toute anomalie cardiaque. Si le résultat obtenu à la suite d'un électrocardiogramme dénote une condition anormale, il faudra procéder à une échocardiographie. Celle-ci devra indiquer un résultat normal avant que la joueuse ne puisse avoir l'autorisation de jouer. L'évaluation médicale doit s'effectuer durant la période s'échelonnant entre deux cent soixante-dix (270) jours et dix (10) jours avant le début de la Compétition. La Concacaf fournira un formulaire PCMA à toutes les Association Membres Participantes.
- 28.2. La personne dûment autorisée à pratiquer la médecine pour chacune des Association Membres Participantes (c'est-à-dire, le médecin de l'équipe nationale) sera tenue de signer le formulaire de déclaration PCMA attestant de l'exactitude des résultats et confirmant que les joueuses et les officiels ont subi la PCMA. Le formulaire au sujet de l'évaluation médicale devra également comporter les signatures du Président et du Secrétaire Général de l'Association Membre Participante. De plus, ce document devra être reçu par le Secrétariat Général de la Concacaf, au plus tard dix (10) jours avant le début de la Compétition.
- 28.3. En plus des dispositions stipulées ci-haut, chaque Association Membre Participante est tenue d'avoir une professionnelle de la santé dûment autorisée (c'est-à-dire, une femme médecin) au sein de sa délégation officielle. Ce médecin doit connaître tous les aspects médicaux de la délégation et doit demeurer avec la délégation pendant toute la période de compétition officielle. Les Officiels de Match (les Arbitres) consulteront ce médecin d'équipe dans tous les cas, lorsque cela est requis et s'avère nécessaire.
- 28.4. La Concacaf ne pourra aucunement être tenue responsable de toute blessure subie par une joueuse participante ou par un représentant officiel. De même, la Concacaf ne pourra aucunement être tenue responsable de tout incident (y compris un décès) lié à toute blessure ou à tout problème de santé d'une joueuse participante ou d'un représentant officiel.
- 28.5. Tel que stipulé dans le présent Règlement, chaque Association Membre Participante doit, pendant la Compétition, fournir une protection d'assurance médicale, de voyage et en cas d'accidents pour tous les membres de sa délégation, pour toute la durée de la Compétition. De plus, et conformément au Règlement de la FIFA quant au Statut et au Transfert des joueuses, l'Association Membre Participante avec laquelle toute joueuse participante est inscrit sera responsable de fournir une protection d'assurance à la joueuse en cas de maladies et d'accidents, pour toute la durée de la disponibilité de la joueuse.
- 28.6. Le non-respect de la disposition mentionnée ci-dessus sera sanctionné par le Comité de Discipline de la Concacaf.

- 28.7. En ce qui a trait à une perte de conscience non traumatique ou d'effondrement pendant un match, l'arbitre croira alors à un arrêt cardiaque soudain, et ce, jusqu'à preuve du contraire. Le geste d'arbitrage dans ce cas est le poing de la main droite sur la poitrine. Ce signal indiquera au médecin de l'équipe et à l'équipe d'intervention médicale d'urgence (l'équipe en charge des civières) d'entreprendre immédiatement une réanimation complète, qui englobe l'utilisation d'un défibrillateur (DEA) et la réanimation cardio-respiratoire (RCR). Il incombe au COL de veiller à ce qu'un DEA en bon état de fonctionnement soit immédiatement disponible et qu'une ambulance soit sur les lieux et ait un plan d'accès et d'évacuation. De plus, la HMA devra s'assurer qu'un plan d'action d'urgence est en place et communiqué au personnel médical de chaque équipe avant chaque match.
- 28.8. Durant le match, si une joueuse subit un traumatisme crânien menant à une commotion cérébrale et qu'elle demeure sur le terrain de jeu, l'arbitre doit arrêter le jeu pendant une période de temps pouvant aller jusqu'à trois (3) minutes, qui seront ajoutées en temps de jeu supplémentaire à la fin du match. Le geste d'arbitrage dans ce cas est le poing de la main droite sur le dessus de la tête. Ce signal indiquera au médecin de l'équipe de venir sur le terrain pour examiner et prendre en charge la joueuse. Un test d'évaluation de commotion sur les lignes de touche (Sideline Concussion Assessment Test, SCAT) sera alors administré. À la fin du délai de trois (3) minutes, à la discrétion du médecin de l'équipe, la joueuse peut être prête à retourner au jeu ou sinon être immobilisé convenablement et transporté hors du terrain, conformément au protocole standard.
- 28.9. En plus de ce qui précède, en ce qui concerne les traumatismes crâniens et les commotions cérébrales, le retour au jeu complet après une commotion cérébrale antérieure doit inclure l'absence de signes ou de symptômes du traumatisme crânien antérieur et une évaluation SCAT acceptable, ainsi qu'un protocole de retour au jeu progressif/échelonné et un retour aux tests neuropsychologiques de base.
- 28.10. Le dopage constitue l'utilisation de certaines substances ou de méthodes pouvant rehausser artificiellement la performance physique ou mentale d'une joueuse, dans le but d'améliorer la performance athlétique ou mentale. Si une intervention médicale s'avère nécessaire, telle que celle-ci est définie par le médecin traitant la joueuse, une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) doit être soumise 21 jours avant la tenue de la Compétition, pour les maladies chroniques et dès que possible dans les cas plus graves. Le système d'approbation des demandes d'AUT comprend un comité administratif et fonctionnel désigné, qui procédera à une révision des demandes et certifiera l'exemption, telle que celle-ci sera définie par le comité.
- 28.11. Le dopage est strictement interdit. Le Règlement antidopage de la FIFA, le Code disciplinaire de la FIFA et tous les autres règlements pertinents, de même que les circulaires d'information et les directives de la FIFA et de la Concacaf, s'appliquent à toutes les compétitions de la Concacaf.
- 28.12. Chaque joueuse peut devoir se soumettre à des tests de dépistage pendant la compétition, lors des matchs auxquels la joueuse participe ainsi qu'à des tests hors compétition, en tout temps et en tout lieu. En outre, on fait référence au Règlement antidopage de la FIFA et à la liste des substances et des méthodes interdites, selon

l'Agence mondiale antidopage (AMA).

28.13. Si, conformément au Règlement antidopage de la FIFA, une joueuse obtient un résultat positif lors d'un test de dépistage quant à l'utilisation de substances interdites, la joueuse sera immédiatement déclarée inadmissible à toute participation future à la Compétition et sera sujette à d'autres sanctions imposées par le Comité de Discipline de la Concacaf.



Concacaf 
**GOLD
CUP**

Commerciaux / Médias



29. DROITS COMMERCIAUX

- 29.1. La Concacaf est le détenteur original et unique de tous les droits émanant de la Compétition comme un tout collectif, ainsi que de tout autre événement connexe faisant partie de sa juridiction, sans aucune restriction quant au contenu, au calendrier, aux sites et à la législation. Ces droits englobent notamment tous les types de droits financiers, l'enregistrement audiovisuel et radio, les droits quant à la reproduction et la retransmission, les droits entourant les multimédias, les droits quant au marketing et la promotion et les droits incorporels (comme les droits relatifs aux emblèmes), de même que les droits découlant de la législation par rapport au droit d'auteur, que celui-ci soit actuellement en vigueur ou qu'il s'applique ultérieurement, étant sujet à toute disposition établie dans des règlements précis.
- 29.2. Les Marques de la Compétition et le Logo Composite ne peuvent être utilisés par les Associations Membres Participantes que pour faire référence de manière descriptive à leur participation à la Compétition. Toute utilisation commerciale ou promotionnelle des Marques de la Compétition et du Logo Composite par les Associations Membres Participantes et/ou leurs Affiliés PMA et/ou toute tierce partie sous contrat avec les Associations Membres Participantes est strictement interdite.
- 29.3. Pour aider à la mise en œuvre du présent Règlement Commercial, chaque Association Membre Participante (i) doit s'assurer que tous les Membres de la Délégation d'Équipe participent à une séance photo et vidéo de Compétition (toutes ces photos et images devant être utilisées et/ou sous-licenciées par la Confédération conformément au reste du présent paragraphe), et (ii) doit obtenir une confirmation écrite de chaque Membre de la Délégation d'Équipe du droit de la Confédération d'utiliser et/ou du droit de la Confédération de sous-licencier le droit d'utiliser, à perpétuité et gratuitement, leurs archives, noms, photographies et images (y compris toute représentation fixe et mobile de ceux-ci), qui peuvent apparaître ou être générés en relation avec la participation des Membres de la Délégation d'Équipe aux deux étapes de la Compétition (y compris, mais sans s'y limiter, les photographies des Membres de la Délégation d'Équipe prises à des fins d'accréditation).
- 29.4. Il est expressément interdit aux Associations Membres Participantes d'apporter dans les Aires Contrôlées des boissons ou récipients qui sont en concurrence avec l'Affilié Commercial, tel que confirmé par Concacaf. La Concacaf pourra fournir à l'Équipe Participante gagnante des produits de l'Affilié Commercial pour la célébration d'après-match dans les vestiaires. Il est expressément interdit à l'Équipe Participante gagnante d'apporter des produits et/ou des articles de marque non affilié commercial (c'est-à-dire différents de ceux de l'Affilié Commercial) pendant la période de compétition dans les zones contrôlées mentionnées dans le présent document.
- 29.5. En tout temps, la Concacaf se réserve tous ses droits d'exploitation, de vente, de création, de licence, de sous-licence et de disposition des droits de merchandising pour la Compétition, et d'autoriser et de licencier d'autres personnes à le faire. Les Équipes Participantes ne sont pas autorisées à créer ou à vendre leurs propres produits en co-branding sans l'accord écrit préalable de Concacaf ; la Concacaf peut cependant nommer un tiers licencié pour travailler directement avec chaque équipe participante et les licenciés locaux, le cas échéant, pour établir toute offre de produits et les

redevances associées à partir du merchandising local des produits en co-branding, lorsque cela a été préalablement autorisé et confirmé par écrit par Concacaf.

- 29.6. La Concacaf publiera un Règlement Commercial distinct pour la Compétition spécifiant ces droits commerciaux et de propriété intellectuelle. Tous les membres de la Concacaf doivent se conformer au Règlement Commercial de la Compétition et s'assurer que leurs membres, officiels, joueuses, délégués et autres affiliés se conforment également à ce règlement.

30. MÉDIAS

- 30.1. La Concacaf émettra un Règlement Médias de Compétition distinct pour la Compétition précisant pour chaque Association les activités promotionnelles et médiatiques obligatoires qui auront lieu avant et pendant la Compétition. Ces activités comprendront, entre autres, des demandes d'interviews, des conférences de presse avant et après le match et des séances d'entraînement ouvertes.
- 30.2. Chaque Association doit se conformer au Règlement Médias de la Compétition et s'assurer que ses membres, officiels, joueuses, délégués et autres affiliés se conforment également à ce règlement.
- 30.3. Pour plus de détails, veuillez vous référer au Règlement Médias.



Concacaf 
**GOLD
CUP**

Dispositions Finales



DISPOSITIONS FINALES

31. RESPONSABILITÉ

- 31.1. Le COL de la Compétition aura l'unique responsabilité de l'organisation des matchs et devra dégager la Concacaf de toute responsabilité et renoncer à toute réclamation déposée contre la Concacaf et les membres de sa délégation quant à tout dommage résultant de toute réclamation en relation avec de tels matchs.

32. CIRCONSTANCES SPÉCIALES

- 32.1. La Concacaf émettra toute instruction qui s'avère nécessaire en raison de circonstances particulières qui pourraient survenir lors de la Compétition. Ces dispositions ou instructions forment une partie intégrante du présent Règlement.

33. QUESTIONS IMPRÉVUES ET SITUATIONS DE FORCE MAJEURE

- 33.1. Les questions non abordées dans le présent Règlement et toute situation de force majeure sont tranchées par Concacaf. Toutes les décisions sont définitives et exécutoires et ne sont pas susceptibles d'appel.

34. LANGUES

- 34.1. En cas de divergence dans l'interprétation des versions anglaise, espagnole, française ou néerlandaise du présent Règlement, la version anglaise fait foi.

35. COPYRIGHT

- 35.1. Le copyright du calendrier des matchs établi conformément aux dispositions du présent Règlement est la propriété de la Concacaf.

36. NON-RENONCIATION

- 36.1. Toute renonciation par la Concacaf d'un non-respect du présent Règlement (y compris tout document mentionné dans le présent Règlement) ne constitue pas ou ne doit pas être interprétée comme étant une renonciation de toute autre infraction de ladite disposition ou de toute autre disposition ni comme une renonciation de tout droit résultant du présent Règlement ou de tout autre document. Une telle renonciation n'est valide que si celle-ci est accordée par écrit. Si la Concacaf omet d'insister sur le strict respect de toute disposition stipulée dans le présent Règlement ou de tout document mentionné dans ces derniers, une ou plusieurs fois, ne doit pas être considéré comme étant une renonciation ou comme la perte de tout droit pour la Concacaf d'insister subséquentement au strict respect de cette disposition ou de toute autre disposition

stipulée dans le présent Règlement ou de tout document mentionné dans ces derniers.

37. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 37.1. Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil de la Concacaf le **15 juillet 2023**, et est entré en vigueur immédiatement après.



Concacaf 
**GOLD
CUP**